

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

27 septembre 2017, 18 h

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Adopté le 29 novembre 2017)

Présences :

| Nom | Collège électoral | Poste |
|--------------------------------------|---|--|
| M ^{me} Micheline Ulrich | Membre indépendant – Gouvernance ou éthique | Présidente |
| M ^e Marlene Jennings | Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines | Vice-présidente |
| M ^{me} Sonia Bélanger | Président-directeur général | Présidente-directrice générale et secrétaire |
| M ^{me} Andréia Bittencourt | Membre indépendant – Organismes communautaires | Administratrice |
| M. Gérard Boismenu | Nomination – Universités affiliées | Administrateur |
| D ^{re} Marie-Andrée Bruneau | Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens | Administratrice |
| M. Jean Chartier | Membre observateur – Fondations | Administrateur |
| M. Bernard Circé | Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité | Administrateur |
| M ^{me} Marie-Hélène Croteau | Membre indépendant – Protection de la jeunesse | Administratrice |
| M. Gérard Dufour | Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité | Administrateur |
| M. Éric Forget | Membre indépendant – Usager des services sociaux | Administrateur |
| M ^{me} Marie-Ève Giroux | Désignation – Conseil multidisciplinaire | Administratrice |
| M ^{me} Rinda Hartner | Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers | Administratrice |
| M. André Lemieux | Membre indépendant – Santé mentale | Administrateur |
| M ^{me} Diane Morin | Nomination – Universités affiliées | Administratrice |
| D ^r Daniel Murphy | Désignation – Département régional de médecine générale | Administrateur |
| M ^{me} Janet Parento | Désignation – Comité des usagers du centre intégré | Administratrice |
| M. Jean Toupin | Membre indépendant – Réadaptation | Administrateur |
| M. Michael Udy | Membre indépendant – Réadaptation | Administrateur |
| M. Visal Uon | Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques | Administrateur |

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 20 septembre 2017, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 20 septembre 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 27 septembre 2017 à 18 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 27 septembre 2017, sous réserve des modifications suivantes :

- Ajout du point 19.1 : Crise des opioïdes – État de situation;
- Ajout du point 19.2 : Semaine des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 20 septembre 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate qu'une question est inscrite au registre. Elle invite M. Lucien Landry à poser sa question.

1) M. Lucien Landry, président, Comité des orphelins victimes d'abus

Le Comité des orphelins victimes d'abus souhaite collaborer avec le réseau de la santé et des services sociaux pour la mise en œuvre du projet de loi 113, dont l'entrée en vigueur est prévue après la rédaction des règlements généraux. En effet, le Comité des orphelins victimes d'abus souhaite collaborer avec les centres jeunesse concernant les dossiers d'antécédents sociobiologiques.

M^{me} Ulrich répond que dès que le projet de loi sera en vigueur, le CIUSSS communiquera avec l'organisme pour l'impliquer dans les différentes démarches de mise en œuvre.

M. Landry pose une deuxième question en lien avec le financement 2017-2018 des organismes admissibles au programme de soutien aux organismes communautaires.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, invite M. Landry à communiquer avec l'équipe du programme de soutien aux organismes communautaires pour connaître l'évolution du dossier de son organisme. M. Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, ajoute que les dossiers des organismes en sont au stade de l'analyse. Un suivi sera fait pour que l'enveloppe soit redistribuée le plus rapidement possible aux organismes admissibles au programme de soutien aux organismes communautaires.

Aucune autre question n'étant inscrite au registre, M^{me} Ulrich clôt la période de questions du public.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne :

- sa participation, le 22 juin 2017, à une séance spéciale du conseil d'administration;
- la tenue d'une conférence de presse, le 26 juin 2017, où la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois, en compagnie du secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé et député fédéral de Louis-Hébert, M. Joël Lightbound, et du maire de la Ville de Montréal, M. Denis Coderre, a procédé à l'inauguration de trois services d'injection supervisée sur le territoire montréalais, offerts depuis le 19 juin 2017 par trois organismes : Dopamine et CACTUS-Montréal, qui disposent d'un local fixe, et L'Anonyme, qui est constitué d'une unité mobile;
- sa participation à titre d'invitée, le 31 août 2017, à la séance du comité de gouvernance et d'éthique;
- sa participation à titre d'invitée, le 12 septembre 2017, à la séance du comité de vigilance et de la qualité;
- sa participation à titre d'invitée, le 14 septembre 2017, au début de la séance du comité des ressources humaines;
- sa participation à titre de membre, le 14 septembre 2017, à la séance du comité de vérification.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger souligne :

- la tenue d'une conférence de presse concernant le programme de soutien aux organismes communautaires, le 22 juin 2017, où la ministre Charlebois a annoncé un investissement de 80 M\$ supplémentaires sur cinq ans dans le milieu communautaire, permettant de rehausser les services offerts à la population;
- sa présence, le 15 septembre 2017, à la soirée de préouverture du nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal;
- la présentation du 14^e bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse, le 19 septembre 2017, sous le thème : L'adolescence, une traversée en eaux vives;
- sa participation, le 22 septembre 2017, à titre de conférencière dans le cadre d'un cours dispensé pour les gestionnaires du Centre hospitalier universitaire de Québec au Département de management de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval, où il a notamment été question de la mise en place du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- la réception d'une lettre de remerciements sous la signature du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, et de la ministre Charlebois, visant à souligner les efforts remarquables déployés par les acteurs du CIUSSS, particulièrement l'équipe de Coordination régionale des mesures d'urgence, liaison avec les salles d'urgence et sécurité civile sous l'égide de M^{me} Caroline Dusablon, pour la prise en charge de la coordination de la recherche de sites d'hébergement temporaire en lien avec les demandeurs d'asile, leur gestion et l'établissement de liens de partenariat;
- le maintien des services offerts par le CIUSSS au cours de la période estivale.

6. Conseil d'administration

6.1 Suivi de la séance ordinaire du 14 juin 2017

6.1.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 14 juin 2017, tel que déposé.

6.1.2 Affaires découlant

1) 3. Période de questions du public

Le conseil d'administration avait pris en considération les commentaires et les impacts quant à la mise en œuvre de la Politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement. À cet égard, un suivi a été effectué auprès de la Direction des services techniques. La mise en œuvre de la politique a été retardée et des rencontres ont été organisées avec les syndicats pour expliquer la politique et son mode de fonctionnement.

2) 12.1 Comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Rapport annuel 2016-2017

Le conseil d'administration avait pris acte des recommandations formulées dans le rapport annuel 2016-2017 du comité des usagers du CIUSSS. À cet égard, un suivi a été effectué auprès de la Direction qualité, évaluation, performance et

éthique, laquelle soutient les activités du comité. Un plan d'action en lien avec les recommandations sera transmis sous peu au ministère de la Santé et des Services sociaux. Par ailleurs, M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne avoir rencontré les membres du comité il y a deux semaines.

6.2 Suivi de la séance spéciale du 22 juin 2017

Le 22 juin 2017, le conseil d'administration a tenu une séance spéciale par voie de conférence téléphonique afin de traiter certains dossiers nécessitant une prise de décision dans les meilleurs délais. Les décisions prises par le conseil d'administration lors de cette séance spéciale sont inscrites au bulletin Info CA de la présente séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a pris acte du rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie pour la période se terminant en juin 2017 et a autorisé sa transmission à la Commission sur les soins de fin de vie. De plus, au cours de cette séance spéciale, un état de situation concernant la réorganisation des services de laboratoires dans le cadre du projet OPTILAB de la grappe Montréal CHUM a été présenté aux administrateurs.

6.2.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 22 juin 2017, tel que déposé.

6.2.2 Affaires découlant

1) 3. Application de la Politique sur les soins de fin de vie – Rapport de la présidente-directrice générale (juin 2017)

Le rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie (juin 2017) a été transmis à la Commission sur les soins de fin de vie le 27 juin 2017 et a été déposé sur le site Internet de l'établissement le 28 juin 2017.

7. Qualité et sécurité des soins et services

7.1 Tableau de bord de gestion stratégique

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint soutien, administration et performance, présente ce point.

À la lumière des résultats du tableau de bord de gestion stratégique (période 4), selon le modèle de performance, l'établissement est en bonne posture en ce qui a trait à la dimension accessibilité / qualité :

- Évaluation spécialisée en dépendance;
- Chirurgies;
- Déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) 1^{re} ligne (priorité modérée) et 2^e ligne (priorités urgente et élevée);
- Déficience physique (DP) 1^{re} ligne (priorités élevée et modérée) et 2^e ligne (priorités urgente, élevée et modérée);
- Taux d'infections nosocomiales (Clostridium) à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal.

Les résultats sont quasiment atteints pour les indicateurs suivants :

- Soutien à domicile de longue durée;
- Durée moyenne de séjour pour la clientèle sur civière à l'urgence;
- Séjours de 48 heures et plus sur civière;
- Imagerie médicale pour la tomodensitométrie et les autres échographies;
- Enfants (0-6 ans) en attente de service en DI-TSA;
- Nombre d'incidents / accidents (médication) – courte et longue durées;
- Nombre d'incidents / accidents (chutes) – courte et longue durées;
- Taux de fugues par rapport au nombre d'usagers hébergés;
- Taux d'infections nosocomiales (ERV) à l'Hôpital de Verdun.

On note un écart à la cible pour les indicateurs suivants :

- Population inscrite auprès d'un médecin de famille;

- Soins palliatifs en fin de vie;
- Taux de pénétration en santé mentale jeunesse (0-17 ans);
- Taux de pénétration programme jeunes en difficulté (0-17 ans);
- Pourcentage d'ententes sur mesures volontaires;
- Imagerie médicale pour la résonnance magnétique et les échographies mammaires;
- DI-TSA 2^e ligne (priorité modérée);
- Services spécialisés chez les enfants de moins de 5 ans;
- Nombre de fugues;
- Taux d'infections nosocomiales (SARM et Clostridium) à l'Hôpital de Verdun.

En ce qui a trait aux dimensions mobilisation et optimisation, les résultats liés aux indicateurs en ressources humaines sont globalement stables et demeurent au-dessus de la cible. Les résultats du fonds d'exploitation enregistrent un léger déficit à la période 4. En ce qui concerne l'évolution des projets liés aux objectifs prioritaires de l'organisation, l'ensemble des projets évoluent favorablement.

Voici quelques indicateurs ayant fait l'objet de commentaires spécifiques :

Indicateur 4.1 : Taux de pénétration des usagers distincts en santé mentale jeunesse (0-17 ans)
Un plan d'action est mis en œuvre pour améliorer le taux de pénétration.

Indicateur 22 : Taux de recours à la main-d'œuvre indépendante

Le type d'emploi présentant le plus grand défi en termes de recrutement est celui de préposé aux bénéficiaires. Les listes de rappel du CIUSSS sont vides. Dans le cadre du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame, 65 préposés aux bénéficiaires doivent encore être recrutés. La cible sera difficile à atteindre malgré le nombre élevé de candidatures.

Il est souligné l'absence d'indicateur en santé mentale adulte.

Dans le prochain tableau de bord de gestion stratégique, il y aura un indicateur sur le taux de pénétration en santé mentale.

Il est demandé si de nouveaux indicateurs seront ajoutés au tableau de bord de gestion stratégique en lien avec l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame.

Certains indicateurs déjà présents, par exemple en matière d'incidents / accidents, d'infections nosocomiales et de séjour à l'urgence, incluront les résultats de l'Hôpital Notre-Dame.

Des administrateurs soulèvent certains constats :

- Utiliser des nombres et non uniquement des taux pour quantifier les indicateurs, afin de faire des comparaisons avec les années antérieures;
- Éliminer l'indicateur sur le taux d'atteinte des cibles en chirurgie, car celui-ci est toujours favorable;
- Absence d'indicateurs sur les durées moyennes de séjour.

7.2 Certification des résidences privées pour aînés et des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance – Désignation d'un inspecteur régional

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint soutien, administration et performance, présente ce point.

Résolution 2017-09-27-01

Certification des résidences privées pour aînés et des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance – Désignation d'un inspecteur régional

ATTENDU QUE depuis la mise en vigueur le 1^{er} avril 2105 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal exerce les fonctions de l'agence au regard de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance.

ATTENDU QUE selon l'article 346.0.8 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a le pouvoir de faire une

inspection dans une résidence privée pour aînés ou une ressource communautaire ou privée offrant de l'hébergement en dépendance (en application de l'article 346.0.21 de cette loi) afin de constater si les dispositions pertinentes de la loi et les règlements pris pour leur application sont respectés et si l'exploitant de cette résidence évite toute pratique ou situation susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des personnes à qui il fournit des services.

ATTENDU QUE selon l'article 346.0.9 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une personne autorisée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour effectuer une inspection peut pénétrer, à toute heure raisonnable, dans toute résidence privée pour aînés ou ressource communautaire ou privée offrant de l'hébergement en dépendance (en application de l'article 346.0.21 de cette loi) dont l'exploitant est titulaire d'une attestation temporaire ou d'un certificat de conformité ainsi que dans tout autre lieu, à l'exclusion d'une chambre ou d'un logement, où elle a raison de croire que sont exercées des activités pour lesquelles une attestation temporaire ou un certificat de conformité est exigé en vertu de la loi et qu'elle peut exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application de la loi aux fins d'examen ou de reproduction.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la présidente-directrice générale, Madame Sonia Bélanger, au nom du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, à autoriser Monsieur Jean-François Couillard à effectuer des inspections dans toute résidence privée pour aînés ou ressource communautaire ou privée offrant de l'hébergement en dépendance, conformément aux articles 346.0.8, 346.0.9 et 346.0.21 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2). Cette autorisation cessera d'être valide lorsque cette personne quittera ses fonctions au Service de la certification.

7.3 Procédure d'examen des plaintes – Recours à des experts externes à l'établissement

Dans le cadre de plaintes complexes, il est parfois nécessaire ou requis que le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et les médecins examinateurs aient recours à un expert externe à l'établissement.

La législation et la réglementation en vigueur prévoient que le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et les médecins examinateurs doivent obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour faire appel à un expert externe à l'établissement. Étant donné que le délai de traitement des plaintes est de 45 jours, il est proposé au conseil d'administration d'adopter une résolution autorisant le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et les médecins examinateurs à consulter un expert externe à l'établissement dans le cadre de leurs fonctions. Cette démarche vise à assurer la fluidité du traitement des plaintes les plus complexes.

Il est suggéré d'inscrire le nombre de recours à un expert externe à l'établissement dans le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits.

Résolution 2017-09-27-02

Procédure d'examen des plaintes – Recours à des experts externes à l'établissement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et de l'article 20 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes (REGL-2015-05), le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services doit demander l'autorisation au conseil d'administration pour consulter un expert externe à l'établissement dans le cadre de ses fonctions.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et de l'article 36 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes (REGL-2015-05), les médecins examinateurs doivent demander l'autorisation au conseil d'administration pour consulter un expert externe à l'établissement dans le cadre de leurs fonctions.

ATTENDU QUE le délai de traitement des plaintes est de 45 jours.

ATTENDU l'importance d'assurer la fluidité du traitement des plaintes soumises au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et aux médecins examinateurs.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et les médecins examinateurs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à consulter tout expert

externe à l'établissement dans le cadre de leurs fonctions, et ce, sans faire appel au conseil d'administration;

- que le comité de vigilance et de la qualité assure une vigie à cet égard.

8. Comité de gouvernance et d'éthique – Suivi de la séance du 31 août 2017

8.1 Rapport de la présidente

M^{me} Marie-Hélène Croteau, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, présente le rapport de la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 31 août 2017.

1. Application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance de la déclaration d'intérêts (annexe 3) mise à jour d'un administrateur et s'en est déclaré satisfait.

2. Évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration

2.1 Plan d'action découlant du processus d'évaluation 2015-2016 – Suivi

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance du suivi effectué quant au plan d'action découlant du processus d'évaluation 2015-2016 et y a apporté certaines modifications. Le conseil d'administration en a pris connaissance avant la séance publique du conseil d'administration et a pu constater les actions prises afin de répondre aux préoccupations des administrateurs exprimées par l'entremise du processus d'évaluation 2015-2016.

2.2 Politique et questionnaires d'évaluation – Révision en vue du processus d'évaluation 2016-2017

Le comité de gouvernance et d'éthique a discuté du processus d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration pour l'année 2016-2017. Certaines modifications seront apportées aux outils d'évaluation en vue d'une approbation par le conseil d'administration lors de la séance du 29 novembre 2017 et d'un lancement du processus d'évaluation en janvier 2018.

2.3 Évaluation du fonctionnement et du rendement des comités du conseil d'administration

Le comité de gouvernance et d'éthique a discuté de l'évaluation du fonctionnement et du rendement des comités du conseil d'administration. Des outils d'évaluation seront élaborés en vue d'une approbation par le conseil d'administration lors de la séance du 29 novembre 2017.

9. Comité de vigilance et de la qualité – Suivi de la séance du 12 septembre 2017

9.1 Rapport du président

M. André Lemieux, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le rapport de la séance du comité de vigilance et de la qualité du 12 septembre 2017.

1. Présentation de l'avancement des travaux du plan d'action – Continuum en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA)

Les membres du comité ont pris connaissance de la mise à jour du plan d'action pour les 0-6 ans TSA. En date du mois d'août 2017, une amélioration considérable est remarquée au niveau du délai d'attente depuis la mise en œuvre du plan d'action. Le plus long temps d'attente est de moins de 20 mois, au lieu de 3,5 ans.

Considérant que le suivi du plan d'accès selon le cadre normatif oblige les établissements à enregistrer les données selon des consignes très strictes, les données officielles enregistrées ne reflètent pas toujours cette réalité. Il a été convenu que M^{me} Carla Vandoni, directrice adjointe du continuum en DI-TSA, 1^{re}, 2^e et 3^e lignes, vérifie auprès des opérateurs responsables du système d'information pour les personnes ayant une déficience (SIPAD) du ministère de la Santé et des Services sociaux si des moyens pouvaient être considérés afin que le délai d'attente reflète la réalité lors de l'entrée de données. Elle communiquera également avec des partenaires utilisateurs des autres régions pour connaître leur façon de faire.

Par ailleurs, une augmentation importante est constatée depuis la période 11 du taux d'enfants qui auront 5 ans au 30 septembre et qui reçoivent des services. Actuellement, 53 % des enfants qui entreront à l'école reçoivent des services, contrairement à 10 % avant le projet. Au total, 245 enfants ont été pris en charge de la période 11 (2016-2017) à la période 4 (2017-2018), soit sur sept périodes financières, pour de l'adaptation / réadaptation. De manière générale, la prise en charge depuis la période 11 est plus importante que le nombre de demandes reçues, sauf aux périodes 1 et 2 où il était prévu de prendre en charge moins d'enfants considérant qu'il fallait desservir les enfants pris en charge de façon massive au cours des trois périodes financières précédentes. Les cibles prévues au 31 mars 2017 ont été atteintes et le nombre d'enfants qui bénéficient du service a de nouveau augmenté à partir des périodes 3 et 4.

2. Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits 2016-2017

Le rapport annuel 2016-2017 de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services s'inscrit dans une perspective de reddition de comptes au conseil d'administration, et ce, conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2). Le rapport témoigne des activités et des interventions en application du régime d'examen des plaintes.

Il a été convenu d'ajouter au rapport un complément d'information mentionnant que les recommandations émises par le Protecteur du citoyen, le Bureau du coroner et la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services font l'objet d'un suivi par le comité de vigilance et de la qualité, comme prescrit par la loi.

3. Recommandations du Protecteur du citoyen et suivi de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services

Les dossiers du Protecteur du citoyen faisant l'objet d'un suivi par la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services ont été passés en revue.

Il a été convenu d'effectuer le suivi d'une résidence faisant l'objet d'une deuxième plainte sur les services offerts aux usagers. Le bureau de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services et la direction qualité, évaluation, performance et éthique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal sont impliqués dans ce dossier.

4. Recommandations du Bureau du coroner

Le Bureau du coroner a émis une recommandation en juin 2017 s'adressant à l'Hôpital de Verdun. Des mesures ont été prises par l'établissement pour répondre à cette recommandation.

10. Comité des ressources humaines – Suivi de la séance du 14 septembre 2017

10.1 Rapport du président

M. Gérard Dufour, président du comité des ressources humaines, présente le rapport de la séance du comité des ressources humaines du 14 septembre 2017.

1. Bilan de la politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail

Le 9 mars 2016, le conseil d'administration adoptait la nouvelle politique du CIUSSS en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. Celle-ci prévoit, entre autres, que les administrateurs reçoivent un rapport annuel du traitement global des plaintes, des constats qui se dégagent de leur analyse et des mesures prises pour accroître la prévention au sein du CIUSSS.

De nombreux travaux ont été réalisés afin de promouvoir cette politique. Voici donc un sommaire des activités réalisées par le service du développement organisationnel de la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 :

Principales réalisations complétées en 2016 et 2017 :

- Communications et arrimages avec les parties prenantes à la prévention;
- Formation et sensibilisation à l'attention d'un large public par l'entremise des messages et des outils de prévention (traitement et analyse des plaintes reçues).

Constats généraux observés par le service du développement organisationnel :

- La majorité des plaintes reçues portent sur des incivilités répétées plutôt que sur du harcèlement psychologique;
- Les mécanismes de résolution informelle des conflits et des situations de harcèlement demeurent sous-utilisés;
- Il faut mieux prévoir le retour au travail lié à l'incivilité ou au harcèlement.

Pour prévenir ces situations, le comité des ressources humaines a soutenu les pistes d'actions recommandées par le service du développement organisationnel du CIUSSS.

2. Bilan des indicateurs de l'entente de gestion et d'imputabilité

En novembre 2016, le comité de direction adoptait un plan d'action triennal en matière de gestion de la présence au travail et mandatait un comité de pilotage pour en effectuer un suivi deux fois par année au conseil d'administration. À cet effet, un état de situation des indicateurs 22 et 24 de l'entente de gestion et d'imputabilité, à savoir l'assurance salaire et le taux de recours à la main-d'œuvre indépendante, a été présenté aux membres du comité.

3. Bilan des mesures de soutien à la gestion du changement auprès des employés et gestionnaires

Une présentation concise du bilan des mesures de soutien à la gestion du changement auprès des employés et gestionnaires du CIUSSS est exposée aux membres du comité. Celle-ci relate, notamment, les deux moyens déployés par la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques pour soutenir les directions et la transformation :

- Mettre en place et développer le rôle des partenaires ressources humaines;
- Mettre en place un guichet transactionnel unique pour le personnel.

4. État de situation du recrutement pour l'Hôpital Notre-Dame

Un état de situation concernant le recrutement pour l'Hôpital Notre-Dame a été présenté lors de la séance. Plusieurs mesures concrètes (campagne publicitaire, salons de l'emploi, sites de recrutement, etc.) sont déployées afin de respecter le calendrier très serré et d'accompagner les employés du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et du CIUSSS dans cette démarche complexe.

11. Comité de vérification – Suivi de la séance du 14 septembre 2017

11.1 Rapport du président

M. Bernard Circé, président du comité de vérification, présente le rapport de la séance du comité de vérification du 14 septembre 2017.

1. Régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé l'institution par l'emprunteur d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2017. Ce régime permet au CIUSSS d'effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'autoriser l'institution d'un régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018, au montant de 176 644 844,20 \$.

2. Planification triennale 2017-2020 – Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières et Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (volet non médical)

Annuellement, le MSSS procède à l'allocation des enveloppes budgétaires aux fins de maintien des actifs du réseau sociosanitaire québécois. Pour 2017-2018, un montant total de 47 944 524 \$ est accordé au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre des investissements du Plan québécois des infrastructures. Ce montant est constitué d'enveloppes distinctes eu égard aux catégories des actifs concernés :

| Activités | Allocation CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal |
|--|---|
| 1. Maintien des actifs immobiliers | 10 816 694 \$ |
| 2. Maintien des actifs immobiliers – HND | 4 729 148 \$ |
| 3. Maintien des actifs immobiliers – Partenariat public-privé | 0 \$ |
| 4. Résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers | 24 758 875 \$ |
| 5. Rénovation fonctionnelle mineure autre qu'en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) | 2 965 415 \$ |
| 6. Rénovation fonctionnelle mineure autre qu'en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) – HND | 2 344 842 \$ |
| 7. Remplacement de l'équipement non médical et mobilier | 2 329 550 \$ |

Une fois les enveloppes allouées, les établissements doivent procéder à la planification des projets et des acquisitions en conformité avec les lois, les règlements, les cadres de gestion, les circulaires, les politiques, les lignes directrices ainsi que les orientations en vigueur.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'autoriser M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice-générale, à déposer au MSSS les plans suivants :

- Plan de conservation et fonctionnalité immobilières (PCFI) 2017-2018 – Maintien des actifs immobiliers (incluant la résorption du déficit de maintien des actifs);
- Plan de conservation et fonctionnalité immobilières (PCFI) 2017-2018 – Rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD;
- Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) 2017-2018 – Volet équipement non médical et mobilier.

3. Baux immobiliers

Les membres du comité prennent connaissance de trois renouvellements de baux, de deux modifications de baux et d'une nouvelle entente.

À la suite de l'analyse des différents baux immobiliers, le comité de vérification en recommande l'approbation au conseil d'administration.

4. Répartition des crédits régionaux 2017-2018 dédiés aux organismes du programme de soutien aux organismes communautaires ainsi qu'à certains établissements et organismes sans but lucratif œuvrant en santé et services sociaux

Le budget présenté pour 2017-2018, au montant de 127 707 893 \$, a été indexé au taux de 0,7 % pour les organismes et au taux 1,35 % pour les établissements. Il est constitué des trois programmes suivants :

a) Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) : 116 382 678 \$

Crédits dédiés aux organismes communautaires pour les fins suivantes :

- La mission globale (incluant un développement récurrent à répartir entre les organismes de 1 978 500 \$);
- Les ententes spécifiques;
- Les fonds non répartis pour répondre à des besoins ponctuels.

À Montréal, 542 organismes étaient admis au PSOC au 1^{er} avril 2017. Ces organismes sont classés à l'intérieur de 26 catégories qui réfèrent à des clientèles (ex. : communautés culturelles, personnes démunies, etc.), des problématiques de santé (ex. : alcoolisme / dépendance, VIH-SIDA, santé mentale), des organisations ou des services (centres de femmes, maisons des jeunes, maisons d'hébergement pour femmes violentées, maintien à domicile, etc.).

b) Le hors PSOC : 8 740 474 \$

Ententes de services conclues à l'intérieur des neuf programmes-services par un contrat de collaboration qui traduit les engagements des parties.

c) Les crédits jeux pathologiques : 2 584 741 \$ à adopter et 501 830 \$ déjà adopté au 12 juin 2017

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver le budget des crédits du PSOC pour la mission globale, les ententes spécifiques et les fonds non répartis pour répondre à des besoins ponctuels, du hors PSOC et des crédits jeux pathologiques pour un montant de 127 707 893 \$.

5. Bilan annuel de la sécurité de l'information 2016-2017

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit se soumettre et se conformer aux lois, règlements et préceptes qui encadrent la sécurité de l'information. Chaque année, le CIUSSS doit procéder à une autoévaluation portant sur le niveau de maturité et l'atteinte des objectifs fixés selon les orientations gouvernementales dans la règle particulière sur la sécurité organisationnelle.

Les résultats des deux rapports suivants constituant le bilan annuel 2016-2017 de la sécurité de l'information du CIUSSS ont été déposés au comité :

- Autoévaluation globale de la mise en œuvre de la règle particulière sur la sécurité organisationnelle au sein du CIUSSS (Bilan RPSO);
- Autoévaluation globale du niveau de maturité du CIUSSS en matière de sécurité de l'information (Maturité RPSO).

Un plan d'action intégré fait l'objet d'un suivi au comité de sécurité de l'information et une équipe chevronnée est actuellement en place pour assurer la vigie de la sécurité de l'information.

Principaux constats :

- Plusieurs processus complétés par rapport à l'an dernier et plusieurs autres processus en cours;
- Perspectives d'amélioration continue dans les processus de sécurité de l'information;
- Grande collaboration de la direction des ressources informationnelles avec l'équipe de sécurité de l'information.

Perspectives 2017-2018 :

- Poursuivre l'arrimage des activités reliées à la sécurité de l'information avec la direction des ressources informationnelles;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action intégrant les attentes et recommandations :
 - du MSSS;
 - du Secrétariat du Conseil du trésor;
 - de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;
 - d'Agrément Canada;
 - de la direction qualité, évaluation, performance et éthique;
- Participer à la réalisation de l'architecture de sécurité de l'information pour le Centre de traitement informatique provincial (CTIP);
- Élaborer la politique de gestion des incidents de sécurité de l'information et la procédure de déclaration des incidents de sécurité de l'information;
- Poursuivre la réalisation d'analyses de vulnérabilités dans les différentes constituantes du CIUSSS.

6. Reddition de comptes en gestion contractuelle

Les membres du comité prennent connaissance de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus et de 100 000 \$ et plus (biens et services, construction), des contrats de biens et services de plus de 250 000 \$ ayant fait l'objet d'une modification de plus de 25 % ainsi que des contrats de construction de 100 000 \$ et plus ayant fait l'objet d'une modification de plus de 10 %.

7. Situation financière

L'équilibre budgétaire est toujours prévu au 31 mars 2018, conditionnellement à l'obtention d'un financement soumis au MSSS de l'ordre de 9,9 M\$ concernant différents dossiers.

8. Plaintes concernant l'information financière

Aucune plainte n'a été reçue.

Résolution 2017-09-27-03

Régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 176 644 844,20 \$.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants.

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités.

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2017.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

1. Qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 176 644 844,20 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de 18 mois s'étendant du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de

la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;

- ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la fin d'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
- iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
- iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.

4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.

6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la présidente-directrice générale;
- le président-directeur général adjoint;
- le directeur des ressources financières;
- le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

11.3 Planification triennale 2017-2020 – Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières et Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (volet non médical)

Résolution 2017-09-27-04

Répartition des enveloppes récurrentes 2017-2018 en maintien des actifs et en rénovation fonctionnelle mineure

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux procède annuellement à l'allocation des enveloppes budgétaires aux fins de maintien des actifs du réseau sociosanitaire québécois.

ATTENDU QUE pour 2017-2018, un montant total de 47 944 524 \$ est accordé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre des investissements du Plan québécois des infrastructures.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit assurer les responsabilités antérieurement dévolues à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal concernant les établissements privés conventionnés (EPC), dont les installations sont de propriété publique.

ATTENDU QUE les montants consentis aux EPC pour le maintien des actifs sont exclus des enveloppes 2017-2018 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit procéder à la planification des projets et des acquisitions en conformité avec les lois, les règlements, les cadres de gestion, les circulaires, les politiques, les lignes directrices ainsi que les orientations en vigueur.

ATTENDU QUE le dépôt des plans de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et de conservation de l'équipement et du mobilier (PEM) doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'autoriser Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice-générale, à déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux les plans suivants :

- Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2017-2018 – Maintien des actifs immobiliers;
- Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2017-2018 – Rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD;
- Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PEM) 2017-2018 – Volet équipement non médical et mobilier.

11.4 Baux immobiliers

Résolution 2017-09-27-05

Baux immobiliers

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver trois renouvellements de baux et deux modifications de baux dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire de même qu'une nouvelle entente en tant que bailleur.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- d'approuver les renouvellements de baux ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

| Nom de l'installation | Adresse |
|---|----------------------------------|
| Bureau « Le 5800 » | 5800, rue Saint-Denis, local 504 |
| Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Drolet | 11 735 – 11737, rue Désy |
| Centre de jour pour les jeunes en difficulté d'adaptation Jogues | 6707 – 6711, rue Jogues |

- d'approuver les modifications de baux ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

| Nom de l'installation | Adresse |
|------------------------|----------------------------|
| Institut Raymond-Dewar | 3700, rue Berri |
| CLSC de Saint-Henri | 3904, rue Notre-Dame Ouest |

- d'approuver la nouvelle entente ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est bailleur, aux termes et conditions stipulés à l'entente :

| Nom de l'installation | Adresse |
|-----------------------|---------------------|
| Pavillon Lindsay | 6363, chemin Hudson |

- d'autoriser le directeur des services techniques de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

11.5 Répartition des crédits régionaux 2017-2018 dédiés aux organismes du programme de soutien aux organismes communautaires ainsi qu'à certains établissements et organismes sans but lucratif œuvrant en santé et services sociaux

M. André Lemieux, administrateur, s'abstient de participer aux délibérations et au vote en lien avec le point 11.5.

Résolution 2017-09-27-06

Crédits régionaux 2017-2018 dédiés aux organismes du programme de soutien aux organismes communautaires ainsi qu'à certains établissements et organismes sans but lucratif œuvrant en santé et services sociaux

ATTENDU QUE le budget pour 2017-2018 du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), du hors PSOC et des crédits jeux pathologiques est de 127 707 893 \$.

ATTENDU QUE les étapes nécessaires à la répartition de ce budget ont été réalisées.

ATTENDU QUE ces répartitions ont fait l'objet d'une présentation au comité de vérification du 14 septembre 2017.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver le budget des crédits du PSOC pour la mission globale, les ententes spécifiques et les fonds non répartis pour répondre à des besoins ponctuels, du hors PSOC et des crédits jeux pathologiques pour un montant total de 127 707 893 \$.

12. Comité de révision

12.1 Rapport annuel 2016-2017

M. Éric Forget, président du comité de révision, présente ce point.

Le conseil d'administration prend acte de la recommandation du comité de révision.

Résolution 2017-09-27-07

Rapport annuel 2016-2017 du comité de révision

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le comité de révision doit transmettre au conseil d'administration, avec copie au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, au moins une fois par année, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, un rapport décrivant les motifs des plaintes ayant fait l'objet d'une demande de révision depuis le dernier rapport, de ses conclusions ainsi que des délais de traitement de ses dossiers; il peut en outre formuler des recommandations ayant notamment pour objet l'amélioration de la qualité des soins

ou services médicaux, dentaires et pharmaceutiques dispensés par l'établissement.

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016-2017 du comité de révision a été adopté par le comité le 6 juillet 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2016-2017 du comité de révision du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- de transmettre copie de ce rapport au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

13. Comité consultatif de l'Hôpital chinois de Montréal

13.1 Nomination des membres

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Les comités consultatifs sont des comités qui peuvent être créés en vertu de l'article 148 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), à la demande d'un groupe d'employés, de professionnels ou de personnes provenant du milieu desservi par un établissement. Ainsi, à la demande des personnes du milieu desservi par l'Hôpital chinois de Montréal, le ministre de la Santé et des Services sociaux a constitué un comité consultatif pour cet établissement regroupé, dont le but est de faire des recommandations au conseil d'administration du CIUSSS sur les moyens à mettre en place pour préserver le caractère culturel, historique, linguistique ou local de l'Hôpital chinois de Montréal.

Conformément à la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), ce comité consultatif doit être composé de sept membres nommés par le conseil d'administration du CIUSSS, à partir d'une liste de noms fournis par les groupes intéressés. Le comité établira ses propres règles de fonctionnement. Par ailleurs, il s'agit d'une instance distincte du bureau des gouverneurs de l'Hôpital chinois de Montréal déjà en place pour représenter les membres.

Résolution 2017-09-27-08

Nomination des membres du comité consultatif de l'Hôpital chinois de Montréal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 148 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux a constitué un comité consultatif pour l'Hôpital chinois de Montréal.

ATTENDU QUE, conformément à cette même disposition, le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit nommer les sept membres de ce comité consultatif, à partir d'une liste fournie par les groupes intéressés.

ATTENDU QUE le président du bureau des gouverneurs de l'Hôpital chinois de Montréal a, le 30 juin 2017, fourni une telle liste au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif de l'Hôpital chinois de Montréal :

- Docteur Andrew Mok;
- Docteur John Chen;
- Monsieur Robert Lum;
- Docteur Terry Chow;
- Madame Pauline Wong;
- Monsieur Martin Liu;
- Madame Lucy Wong.

14. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

14.1 Démissions

Résolution 2017-09-27-09

Démission pour Docteure Johanne Allard, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Johanne Allard, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-06-30.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

GMF-U Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la démission pour Docteure Johanne Allard, Médecin omnipraticien, au 2017-06-30;
2. De remercier Docteure Johanne Allard pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-10

Démission pour Docteure Claudia Blais T., Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Claudia Blais T., Médecin omnipraticien, à partir du 2018-01-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs - CRAN

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la démission pour Docteure Claudia Blais T., Médecin omnipraticien, au 2018-01-01;
2. De remercier Docteure Claudia Blais T. pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-11

Démission pour Docteur Line Bourdeau, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Line Bourdeau, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-07-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la démission pour Docteur Line Bourdeau, Médecin omnipraticien, au 2017-07-01;
2. De remercier Docteur Line Bourdeau pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-12

Démission pour Docteur Jean-Louis Bourque, Médecin spécialiste en Chirurgie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Jean-Louis Bourque, Médecin spécialiste en Chirurgie, à partir du 2018-12-31.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Chirurgie

Installation(s):

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la démission pour Docteur Jean-Louis Bourque, Médecin spécialiste en Chirurgie, au 2018-12-31;**
- 2. De remercier Docteur Jean-Louis Bourque pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

Résolution 2017-09-27-13

Démission pour Docteur Charles Giroux, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Charles Giroux, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-12-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs - CRAN

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la démission pour Docteur Charles Giroux, Médecin omnipraticien, au 2017-12-01;
2. De remercier Docteur Charles Giroux pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-14

Démission pour Madame Marjorie Harvey, Pharmacienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Madame Marjorie Harvey, Pharmacienne, à partir du 2017-08 -14.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Pharmacie

Installation(s):

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la démission pour Madame Marjorie Harvey, Pharmacienne, au 2017-08-14;**
- 2. De remercier Madame Marjorie Harvey pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

Résolution 2017-09-27-15

Démission pour Docteur Huu Phuong Lê, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Huu Phuong Lê, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-11-01.

Statut :

Membre actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s):

Hôpital chinois de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la démission pour Docteur Huu Phuong Lê, Médecin omnipraticien, au 2017-11-01;**
- 2. De remercier Docteur Huu Phuong Lê pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

Résolution 2017-09-27-16

Démission pour Docteur Philippe-Luc Michel, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Philippe-Luc Michel, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-09-01.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la démission pour Docteur Philippe-Luc Michel, Médecin omnipraticien, au 2017-09-01;**
- 2. De remercier Docteur Philippe-Luc Michel pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

Résolution 2017-09-27-17

Démission pour Docteure Suzanne Villeneuve, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Suzanne Villeneuve, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-10-13.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Installation(s) :

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la démission pour Docteure Suzanne Villeneuve, Médecin omnipraticien, au 2017-10-13;**
- 2. De remercier Docteure Suzanne Villeneuve pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

14.2 Départs à la retraite

Résolution 2017-09-27-18

Retraite pour Docteur Diane Giroux, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteur Diane Giroux, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-08-09.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Installation(s) :

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la retraite pour Docteur Diane Giroux, Médecin omnipraticien, au 2017-08-09;
2. De remercier Docteur Diane Giroux pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-19

Retraite pour Docteur Marie-José Legault, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteur Marie-José Legault, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-11-11.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la retraite pour Docteur Marie-José Legault, Médecin omnipraticien, au 2017-11-11;**
- 2. De remercier Docteur Marie-José Legault pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

Résolution 2017-09-27-20

Retraite pour Docteur Yves Lévesque, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteur Yves Lévesque, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-07-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la retraite pour Docteur Yves Lévesque, Médecin omnipraticien, au 2017-07-01;
2. De remercier Docteur Yves Lévesque pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-21

Retraite pour Docteure Sylvie Provost, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteure Sylvie Provost, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-07-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la retraite pour Docteure Sylvie Provost, Médecin omnipraticien, au 2017-07-01;
2. De remercier Docteure Sylvie Provost pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-09-27-22

Retraite pour Docteur Pierre Tousignant, Médecin spécialiste en Santé communautaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteur Pierre Tousignant, Médecin spécialiste en Santé communautaire, à partir du 2017-06-30.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la retraite pour Docteur Pierre Tousignant, Médecin spécialiste en Santé communautaire, au 2017-06-30;

2. De remercier Docteur Pierre Tousignant pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

14.3 Congés

Résolution 2017-09-27-23

Congé de maternité pour Docteur Alexandra Kossowski, Médecin spécialiste en Santé communautaire

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteur Alexandra Kossowski, Médecin spécialiste en Santé communautaire, du 2016-07-01 au 2017-08-29.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteur Alexandra Kossowski, Médecin spécialiste en Santé communautaire, du 2016-07-01 au 2017-08-29.

Résolution 2017-09-27-24

Congé de maternité pour Docteur Erin K. O'Ferrall, Médecin spécialiste en Neurologie

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteur Erin K. O'Ferrall, Médecin spécialiste en Neurologie, du 2017-11-01 au 2018-06-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine spécialisée

Installation(s) :

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteur Erin K. O'Ferrall, Médecin spécialiste en Neurologie, du 2017-11-01 au 2018-06-01.

Résolution 2017-09-27-25

Congé de maternité pour Docteure Daphné Papillon, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Daphné Papillon, Médecin omnipraticien, du 2017-10-20 au 2018-06-30.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale
Médecine d'urgence

Service(s) :

Services hospitaliers

Installation(s) :

Hôpital de Verdun
GMF-U Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Daphné Papillon, Médecin omnipraticien, du 2017-10-20 au 2018-06-30.

Résolution 2017-09-27-26

Congé de maternité pour Docteure Claude Respondek, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Claude Respondek, Médecin omnipraticien, du 2017-12-01 au 2018-06-10.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine générale URFI - Gingras
Médecine générale URFI - Lindsay

Installation(s) :

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Claude Respondek, Médecin omnipraticien, du 2017-12-01 au 2018-06-10.

Résolution 2017-09-27-27

Congé de maternité pour Docteure Anna Roudier, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande de prolongation du congé de maternité du 29 août 2017 au 28 août 2018.

ATTENDU QUE le chef de département est en accord avec cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Anna Roudier, Médecin omnipraticien, du 2016-12-22 au 2018-08-28.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine générale URFI - Lindsay

Médecine générale URFI - Gingras

Installation(s):

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Anna Roudier, Médecin omnipraticien, du 2016-12-22 au 2018-08-28.

Résolution 2017-09-27-28

Congé de service pour Docteure Silvia Monti De Flores, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de service pour Docteure Silvia Monti De Flores, Médecin spécialiste en Psychiatrie, du 2017-12-01 au 2018-03-30.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Installation(s):

CH St-Henri/Des Seigneurs

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteure Silvia Monti De Flores, Médecin spécialiste en Psychiatrie, du 2017-12-01 au 2018-03-30.

14.4 Nominations

Résolution 2017-09-27-29

Nomination de Docteur Dhouha Ben Khoud, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteur Dhouha Ben Khoud dans l'installation Pavillon Côte-des-Neiges (IUGM).

ATTENDU QUE Docteur Ben Khoud comblera 0,5 priorité de longue durée disponible en 2017 pour l'installation mentionnée.

ATTENDU QUE 0,5 priorité de longue durée devrait correspondre à un minimum de 25 patients ou lits pondérés et une participation à un système de garde en disponibilité.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Dhouha Ben Khoud, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Dhouha Ben Khoud, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-05-24 au 2019-05-23, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine de famille en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

6

Privilège(s) :

Admission

Enseignement

Garde

Hospitalisation

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant

- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-30

Nomination de Docteur Marie-Pierre Codzi, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) approuve en dérogation la demande de nomination de Docteur Marie-Pierre Codzi dans l'installation GMF-U Notre-Dame.

ATTENDU QUE Docteur Codzi comblera 1 priorité pour les patients inscrits au programme de soins aux personnes âgées à domicile (SAPA).

ATTENDU QUE suivant la recommandation du directeur du département universitaire de médecine familiale de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, Docteur Codzi occupera un poste prioritaire en GMF-U dans notre région, et ce, conformément aux priorités 2017 identifiées par le MSSS. L'engagement de Docteur Codzi devrait correspondre au profil de pratique attendu en termes d'inscription de patients en GMF-U (profil A) incluant les soins aux personnes âgées à domicile.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Marie-Pierre Codzi, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Marie-Pierre Codzi, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-08-07 au 2019-08-06, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

CMF Notre-Dame

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Enseignement

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Recherche

Soins aux personnes âgées à domicile

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-31

Nomination de Docteur Maxine Dumas Pilon, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteur Maxine Dumas Pilon dans l'installation CLSC des Faubourgs (Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE Docteur Dumas Pilon occupera une priorité en pédiatrie sociale pour l'installation mentionnée.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Maxine Dumas Pilon, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Maxine Dumas Pilon, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-06-15 au 2019-06-14, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

12

Privilège(s) :

Suivi de clientèle très vulnérable

Suivi de clientèle vulnérable

Prise en charge

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP

- Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-32

Nomination de Docteur Olivier Faabrice Giovanoli, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux atteste que cette demande est conforme au PEM autorisé de radiologie diagnostique de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Olivier Fabrice Giovanoli est inscrit au PEM de radiologie diagnostique de l'installation Hôpital de Verdun pendant la période de transition de la fusion des PEM de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Olivier Fabrice Giovanoli, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Olivier Fabrice Giovanoli, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, laquelle prend effet du 2017-07-15 au 2019-07-14, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

5 jours/semaine

Privilège(s) :

Échographie

IRM

SCAN

Procédure sous guidage imagerie

Radiographie Lectures Holter

Biopsie

Lecture graphie

Procédure interventionnelle

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-33

Nomination de Docteure Stéphanie Hinse , Médecin spécialiste en Chirurgie orthopédique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et Services sociaux atteste que la demande d'avis de conformité est conforme au PEM autorisé de chirurgie orthopédique de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteure Stéphanie Hinse sera inscrite au PEM de chirurgie orthopédique de l'installation Hôpital de Verdun pendant la période de transition de la fusion des PEM de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Stéphanie Hinse , Médecin spécialiste en Chirurgie orthopédique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Stéphanie Hinse, Médecin spécialiste en Chirurgie orthopédique, laquelle prend effet du 2017-09-05 au 2019-09-04, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service d'orthopédie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

5 jours/semaine

Privilège(s) :

Admission

Bloc opératoire

Chirurgie

Clinique externe

Consultation

Enseignement

Garde

Hospitalisation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-34

Nomination de Docteure Aurélie Houle, Médecin spécialiste en Physiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Aurélie Houle, Médecin spécialiste en Physiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Aurélie Houle, Médecin spécialiste en Physiatrie, laquelle prend effet du 2020-06-01 au 2022-05-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine spécialisée

Installation(s) :

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

32

Privilège(s) :

Admission

Suivi externe

Clinique externe

Recherche

Enseignement

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence

- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-35

Nomination de Docteur Vladimir Khanassov, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteur Vladimir Khanassov dans l'installation Pavillon Côte-des-Neiges (IUGM). Il comblera 1 priorité de longue durée disponible en 2017 pour l'installation mentionnée.

ATTENDU QUE 1 priorité de longue durée devrait correspondre à un minimum de 50 patients ou lits pondérés et une participation à un système de garde en disponibilité.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Vladimir Khanassov, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Vladimir Khanassov, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-02-01 au 2019-01-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine de famille en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

8

Privilège(s) :

Garde

Prise en charge

Enseignement

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle

- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-36

Nomination de Docteur Christopher Mares, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Christopher Mares, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Christopher Mares, Médecin spécialiste en Psychiatrie, laquelle prend effet du 2020-06-01 au 2022-05-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine spécialisée

Installation(s) :

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

5 jours/semaine

Privilège(s) :

Clinique externe

Consultation

Enseignement

Recherche

Admission

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-37

Nomination de Docteur Lavanya Narasiah, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteur Lavanya Narasiah au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dans la Direction de la santé publique.

ATTENDU QUE la seule pratique autorisée est exclusive aux mandats liés à la Direction de la santé publique en prévention et contrôle des maladies infectieuses.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Lavanya Narasiah, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Lavanya Narasiah, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-06-01 au 2019-05-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

21

Privilège(s) :

Garde

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP

- Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-38

Nomination de Docteure Signe Richer, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteure Signe Richer dans l'installation Hôpital de Verdun.

ATTENDU QUE cette nomination rendra conforme le dossier du médecin au sein de l'établissement.

ATTENDU QUE Dre Richer comblera 3 priorités de 12 heures pour un total de 36 heures par semaine. Son engagement à l'urgence devrait donc correspondre à 1260 heures de garde par année (315 heures/trimestre).

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Signe Richer, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Signe Richer, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-06-08 au 2019-06-07, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine d'urgence

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Clinique externe

Salle d'urgence

EDU ciblée sous supervision

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :

- Assistance régulière aux assemblées du CMDP
- Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-39

Nomination de Madame Annie Galarneau, pharmacienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les pharmaciens de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Madame Annie Galarneau.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Madame Annie Galarneau, pharmacienne, laquelle prend effet le 2017-09-07, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Pharmacie

Service(s) :

SOV

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le pharmacien doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du pharmacien à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur

une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-40

Nomination de Madame Stéphanie Guénette, pharmacienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les pharmaciens de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Madame Stéphanie Guénette, pharmacienne.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Madame Stéphanie Guénette, pharmacienne, laquelle prend effet le 2017-10-25, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Pharmacie

Service(s) :

Hôpital Notre-Dame

Installation(s) :

Hôpital Notre-Dame

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le pharmacien doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du pharmacien à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur

une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

14.5 Modifications de privilèges

Résolution 2017-09-27-41

Modification (élargissement) des privilèges des membres du département d'imagerie médicale

ATTENDU la demande d'élargir les privilèges des membres du département d'imagerie médicale aux installations suivantes :

- Institut universitaire de gériatrie de Montréal
- Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

ATTENDU QUE le chef de département est en accord avec cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement des privilèges aux installations mentionnées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'élargissement des privilèges aux installations mentionnées, à partir du 20 juillet 2017, pour les médecins suivants, et ce, selon les modalités inscrites dans le tableau ci-après.

| Titre | Nom | Prénom | Statut CMDP | Département | Service | Installations | Privilèges |
|----------|---------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|--|--|
| Docteur | Artho | Giovanni | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie IRM Procédure sous guidage imagerie |
| Docteur | Assaf | Adel | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie IRM |
| Docteure | Bélair | Manon | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | IRM Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie |
| Docteure | Duckett | Geneviève | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie IRM Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie Procédure sous guidage imagerie |

| | | | | | | | |
|---------|----------|-----------|---------|-------------------|-------------------------------|--|---|
| Docteur | Germain | Véronique | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie IRM Procédure sous guidage imagerie |
| Docteur | Kérouac | Marcel | Actif | Imagerie médicale | Service de médecine nucléaire | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Médecine nucléaire |
| Docteur | Marinier | Hélène | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie IRM Procédure sous guidage imagerie |
| Docteur | McAuley | David | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie IRM Procédure sous guidage imagerie |
| Docteur | Mérette | Guy | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie Procédure sous guidage imagerie |
| Docteur | Séguin | Nathalie | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie Échographie Tomodensitométrie Procédure sous guidage imagerie |
| Docteur | Therasse | Éric | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Fluoroscopie IRM Échographie Tomodensitométrie Procédure sous guidage imagerie AngioCT |

| | | | | | | | |
|----------|-----------|--------------|---------|-------------------|-----------------------|--|---|
| Docteure | Giroux | Marie-France | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiographie Échographie Fluoroscopie Tomodensitométrie IRM Procédure sous guidage imagerie AngioCT |
| Docteur | Perreault | Pierre | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Consultation Enseignement Investigation Traitement AngioCT Radiologie d'intervention vasculaire |
| Docteur | Soulez | Gilles | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Imagerie médicale Admission Investigation Consultation Traitement Enseignement Recherche |
| Docteur | Gilbert | Patrick | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Ponctions veineuses échoguidées Pneumologie Inter. Études vas. Tomodensitométrie |
| Docteur | Oliva | Vincent | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Angio-radiologie (Angio-scan) Lecture d'angio-radiologie |
| Docteur | Mercky | Nicolas | Actif | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiologie diagnostique Ultrasonographie |
| Docteur | Bouchard | Louis | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Radiologie diagnostique Admission Investigation Consultation Recherche Enseignement Traitement |

| | | | | | | | |
|---------|------------|--------|---------|-------------------|-----------------------|--|--|
| Docteur | Chandonnet | Martin | Associé | Imagerie médicale | Service de radiologie | Hôpital de Verdun Institut universitaire de gériatrie de Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Échographie Radiographie SCAN IRM |
|---------|------------|--------|---------|-------------------|-----------------------|--|--|

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-42

Modification des privilèges de Docteur Geneviève Dechêne, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande d'augmentation du volume de travail de 20 heures à 28 heures par semaine.

ATTENDU que le chef de département est en accord avec cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Geneviève Dechêne, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-09-06, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Hébergement

Installation(s):

CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul

CH Champlain / du Manoir-de-Verdun

GMF-U Verdun

Rémunération :

Tarif horaire

Acte

Nombre d'heures/semaine :

28

Privilège(s) :

Prise en charge et suivi de clientèle à domicile

Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Enseignement

Garde

Soins palliatifs

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Geneviève Dechêne, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-09-06 jusqu'à la date du renouvellement prévu le 2020-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-09-27-43

Modification des privilèges de Docteur David Lussier, Médecin spécialiste en Gériatrie

ATTENDU la demande d'augmentation du volume de travail de 25 heures à 35 heures par semaine.

ATTENDU QUE le chef de département est en accord avec cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur David Lussier, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce, à partir du 2017-08-08, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine spécialisée en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Consultation

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur David Lussier, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce, à partir du 2017-08-08 jusqu'à la date du renouvellement prévu le 2018-12-31, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-09-27-44

Modification des privilèges de Docteur Y. Nhu Nguyen Duong, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande d'ajout des privilèges Clinique externe et Ordonnances médicales d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques.

ATTENDU QUE le chef de département est en accord avec cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Y. Nhu Nguyen Duong, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-09-01, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine générale URFI - Gingras

Installation(s) :

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures :

8 heures/mois

Privilège(s) :

Ordonnances médicales d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques

Admission

Garde

Enseignement

Clinique externe

Médecine familiale

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Y. Nhu Nguyen Duong, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-09-01 jusqu'à la date du renouvellement prévu le 2018-03-31, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-09-27-45

Modification des privilèges de Docteur Jean Pelletier, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande d'ajout des installations CH Champlain / du Manoir-de-Verdun.

ATTENDU la demande d'ajout des privilèges suivants :

- Prise en charge et suivi de clientèle hébergée;
- Garde.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Jean Pelletier, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-06-28, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Hébergement

Installation(s):

CMF Notre-Dame

CH Champlain / du Manoir-de-Verdun

Rémunération :

Tarif horaire

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

22

Privilège(s) :

Enseignement

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Garde

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Jean Pelletier, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-06-28 jusqu'à la date du renouvellement prévu le 2019-12-31, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-09-27-46

Modification des privilèges de Docteur Quoc Kiet Tang, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande d'ajout de l'installation Hôpital Chinois de Montréal.

ATTENDU que le chef de département est en accord avec cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Quoc Kiet Tang, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-11-01, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

Hôpital Chinois de Montréal

CH Ernest-Routhier

CH Paul-Émile-Léger / CH du Manoir-de-l'Âge-d'Or

Rémunération :

Honoraire fixe

Garde à l'acte

Nombre d'heures/semaine :

50

Privilège(s) :

Garde

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Quoc Kiet Tang, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-11-01 jusqu'à la date du renouvellement prévu le 2019-12-31, selon les termes indiqués.

14.6 Renouvellements de privilèges

Résolution 2017-09-27-47

Renouvellement des privilèges de Docteur Amal Abdel-Baki, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Amal Abdel-Baki, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Amal Abdel-Baki, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs - Ste-Catherine

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

0,5 jour/mois

Privilège(s) :

Consultation

Enseignement

Jeunes de la rue

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des

services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-48

Renouvellement des privilèges de Docteur Cédric Andrès, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Cédric Andrès, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Cédric Andrès, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

Tous les CH - Sites Jeanne-Mance Tous les
CLSC - Sites Jeanne-Mance

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

1,5 journée/semaine

Privilège(s) :

Consultation

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des

services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-49

Renouvellement des privilèges de Docteur Laurence Artaud, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRO, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Laurence Artaud, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Laurence Artaud, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2016-06-20 au 2019-06-19, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs - Ste-Catherine

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

0,5 jour/mois

Privilège(s) :

Jeunes de la rue

Consultation

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des

services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-50

Renouvellement des privilèges de Docteur Olivier Farmer, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Olivier Farmer, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Olivier Farmer, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

Tous les CH - Sites Jeanne-Mance

Tous les CLSC - Sites Jeanne-Mance

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

4

Privilège(s) :

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des

problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-51

Renouvellement des privilèges de Docteur Louise Guay, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Louise Guay, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Louise Guay, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

Tous les CH - Sites Jeanne-Mance

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

1 à 2 jours/semaine

Privilège(s) :

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-52

Renouvellement des privilèges de Docteur Didier Jutras-Aswad, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Didier Jutras-Aswad, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Didier Jutras-Aswad, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2016-06-16 au 2019-06-15, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

1 jour/mois

Privilège(s) :

CRAN

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des

problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-53

Renouvellement des privilèges de Docteur Virgil A. Luca, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Virgil A. Luca, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Virgil A. Luca, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-07-01 au 2019-06-30, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Programmes clientèles

Installation(s) :

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

12

Privilège(s) :

Clinique externe

Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques
Garde

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des

problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-54

Renouvellement des privilèges de Docteure Clairéline Ouellet-Plamondon, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Clairéline Ouellet-Plamondon, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Clairéline Ouellet-Plamondon, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2016-11-22 au 2019-11-21, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs - Ste-Catherine

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

0,5 jour/2 semaines

Privilège(s) :

CRAN

Jeunes de la rue

Consultation

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle

- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-55

Renouvellement des privilèges de Docteure Élise St-André, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Élise St-André, Médecin spécialiste en Psychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Élise St-André, Médecin spécialiste en Psychiatrie, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

Tous les CH - Sites Jeanne-Mance

Tous les CLSC - Sites Jeanne-Mance

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

3,5

Privilège(s) :

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des

problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-56

Renouvellement des privilèges de Docteur Geneviève Tellier, Médecin spécialiste en Pédopsychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Geneviève Tellier, Médecin spécialiste en Pédopsychiatrie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Geneviève Tellier, Médecin spécialiste en Pédopsychiatrie, lequel prend effet du 2016-08-20 au 2019-08-19, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

0,5 jour/2 semaines

Privilège(s) :

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-57**Renouvellement des privilèges des membres du département de médecine de réadaptation**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges des membres à leur date d'échéance.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement des privilèges des membres du département de médecine de réadaptation du 2017-07-01 au 2020-06-30, selon les termes inscrits au tableau ci-après.

| Titre | Nom | Prénom | Statut CMDP | Départ. | Service | Installations | Privilèges | Rémunération | Heures/semaine |
|----------|-------------------|-------------------|-------------|--------------------------|----------------------|--|--|---------------|----------------|
| Docteur | Benslimane | Benaoumeur | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 14 |
| Docteur | Bouchard | Jacques | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation | Mixte | 1/2 jour/mois |
| Docteur | Bourassa | François | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Garde Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 40 |
| Docteur | Brais | Bernard | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation | Mixte | 2 jours/mois |
| Docteur | Chu | Kim Hang | Actif | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe | Tarif horaire | 12 |
| Docteur | Delorme | Jocelyn | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Consultation | Mixte | 2 jours/mois |
| Docteure | Dubé | Julie | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation Clinique externe | Mixte | 1 jour/mois |
| Docteur | Duquette | Antoine | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation en neurologie | Mixte | 1 jour/mois |
| Docteure | Fournier | Anne | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie- | Consultation Échographie cardiaque | Mixte | 1 jour/mois |

| | | | | | | | | | |
|----------|------------------|------------------|---------|--------------------------|----------------------|--|--|---------------|-------------------------|
| | | | | | | Bruneau | diagnostique | | |
| Docteur | Grodzicky | Roman | Actif | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 40 |
| Docteure | Huot | Caroline | Actif | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 27 |
| Docteur | O'Ferrall | Erin K. | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation | Mixte | 1 jour/mois |
| Docteure | Paquette | Vanessa | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe | Tarif horaire | 10 |
| Docteur | Pichette | François | Actif | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Consultation | Mixte | 35 |
| Docteure | Ricard | Christyne | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 4 h/mois |
| Docteur | Romanelli | Giovanni | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation Échographie cardiaque diagnostique | À l'acte | 1 jour aux 6-8 semaines |
| Docteur | Ton-That | Trac | Actif | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 12 |
| Docteur | Tran | Van Cuong | Actif | Médecine de réadaptation | Médecine générale | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Garde Clinique externe Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques | Tarif horaire | 25 |
| Docteur | Vargas | Grisell | Associé | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau | Consultation Clinique externe | Mixte | 10h/mois |
| Docteur | Weiss | Karl | Conseil | Médecine de réadaptation | Médecine spécialisée | Centre de réadaptation | Consultation | Mixte | 1 jour/mois |

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-58

Renouvellement des privilèges des membres du département de médecine générale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges des membres à leur date d'échéance.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement des privilèges des membres du département de médecine générale du 2017-06-21 au 2020-06-20, selon les termes inscrits aux tableaux ci-après

1^{RE} LIGNE (GMF-U DE VERDUN)

| Titre | Nom | Prénom | Statut CMDP | Départ. | Service | Installations | Privilèges | Rémunération | Heures/semaine |
|----------|-------------------------|------------------|-------------|-------------------|----------------|--|---|---------------|----------------|
| Docteur | Assaf | Christian | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Tarif horaire | 40 |
| Docteure | Beaulieu-Denault | Camille | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Supervision Suivi prénatal | Mixte | 8 |
| Docteure | Bedkowska | Alicja | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Tarif horaire | 8 |
| Docteure | Bedkowska | Anna | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 8 |
| Docteure | Breton | Chantal | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire | Mixte | 16 |
| Docteure | Burelle | Jessica | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 4 |
| Docteur | Champagne | Martin | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Suivi prénatal | Mixte | 40 |
| Docteur | Chauvette | Michel | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 6 |
| Docteure | Choquet | Julie | Associé | Médecine générale | Première ligne | CLSC Verdun / Côte-Saint-Paul GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle à domicile Enseignement Suivi prénatal | Tarif horaire | 3 |
| Docteure | Cohen | Jackie | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 4 |
| Docteure | Demers | Christine | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Tarif horaire | 32 |

| | | | | | | | | | |
|---------|------------------|-----------------|---------|-------------------|--|---|---|-------------------------|---------------------------------------|
| Docteur | Duchesne | Manon | Actif | Médecine générale | Première ligne Services hospitaliers Jeunesse/DI-TSA | GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun Mont Saint-Antoine Dominique-Savio-Mainbourg | Garde Consultation Hospitalisation Médecine de jour Enseignement Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Clientèle hébergée jeunesse | Tarif horaire | 10 (GMF-U) 12 sem/an (hospit.) |
| Docteur | Gérin | Camille | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Enseignement Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Suivi prénatal | Mixte | 8 |
| Docteur | Gervais | Daniel | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Enseignement | Tarif horaire | 4 |
| Docteur | Girouard | Nathalie | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Suivi prénatal | Tarif horaire | 4 |
| Docteur | Giroux | Josée | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 24 |
| Docteur | Goulet | François | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 4 h/mois |
| Docteur | Guillon | Simone | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Suivi prénatal | Mixte | 8 |
| Docteur | Handanos | Daphné | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Enseignement Prise en charge Suivi de clientèle générale ambulatoire | Mixte | 24 |
| Docteur | Hudon | Éveline | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Enseignement Prise en charge Suivi de clientèle générale ambulatoire | Mixte | 8 |
| Docteur | Joyal | Marie | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun CLSC de Verdun | Enseignement Prise en charge Suivi de clientèle générale ambulatoire Santé mentale | Mixte Honoraire fixe | 35 |
| Docteur | Ladouceur | Roger | Actif | Médecine générale | Services hospitaliers Première ligne | GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun | Soins palliatifs Garde Consultation Hospitalisation Enseignement Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire | Tarif horaire | 8 |
| Docteur | Larocque | Amélie | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Enseignement Prise en charge Suivi de clientèle générale ambulatoire | Mixte | 32 |

| | | | | | | | | | |
|----------|-----------------|---------------------------|---------|---|--|--|--|------------------------|---|
| Docteur | Lehmann | François | Actif | Médecine générale | Première ligne Services hospitaliers | GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun | Soins palliatifs Garde Consultation Hospitalisation Médecine de jour Enseignement Clinique externe Clinique de la douleur Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire | Mixte | 35 |
| Docteur | Murphy | Daniel Brendon | Actif | Médecine générale | Première ligne Services hospitaliers | GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun | Enseignement Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Soins palliatifs Garde Consultation Hospitalisation Omni en cardio Médecine de jour | Mixte | 35 |
| Docteure | Murray | Ariane | Actif | Médecine générale | Première ligne Hébergement | GMF-U de Verdun CH Y.-Brunet / R.-Morel / L.-Riel | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Consultation Suivi prénatal Garde Prise en charge et suivi de clientèle hébergée | Mixte Tarif horaire | 35 (GMF-U) 8 (CHSLD) |
| Docteure | Noory | Caroline | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 4 |
| Docteure | Papillon | Daphné | Actif | Médecine générale Médecine d'urgence | Première ligne Services hospitaliers | GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun | Garde Consultation Hospitalisation Enseignement Clinique externe Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire ÉDU ciblée | Mixte À l'acte | 20 (GMF-U) |
| Docteure | Phan | Bao | Actif | Médecine générale | Première ligne Services hospitaliers UEC Gériatrie Hébergement | GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun CH Y.-Brunet / R.-Morel / L.-Riel | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Consultation Hospitalisation Garde Prise en charge et suivi de clientèle hébergée | Mixte À l'acte | 8 (GMF-U) 8 (CHSLD) 1/4 sem (UEC) 1/10 sem (UCDG) |
| Docteur | Pinto | Nicholas | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 35 |

| | | | | | | | | | |
|----------|------------------|------------------|-----------|-------------------|----------------------------|--|--|---------------|-------------------------|
| Docteure | Pruneau | Élaine | Actif | Médecine générale | Première ligne Hébergement | GMF-U de Verdun CH Y.-Brunet / R.-Morel / L.-Riel | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Prise en charge et suivi de clientèle hébergée | Mixte | 24 (GMF-U) 6 (CHSLD) |
| Docteure | Rusu | Gabriela | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 14 |
| Docteure | Santerre | Carole | Honoraire | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | N/A | N/A | N/A |
| Docteur | Savard | Claude | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Tarif horaire | 4 h/mois |
| Docteure | Talbot | Geneviève | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Tarif horaire | 32 |
| Docteure | Tassé | Éliane | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 7 |
| Docteure | Thomassin | Josyane | Associé | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Suivi prénatal | Tarif horaire | 4 |
| Docteure | Turcot | Catherine | Actif | Médecine générale | Première ligne | GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement | Mixte | 24 |
| Docteur | Morin | Michel | Conseil | Médecine générale | Hébergement | CH Y.-Brunet / R.-Morel / L.-Riel | N/A | N/A | N/A |

CH CHAMPLAIN / DU MANOIR-DE-VERDUN

| Titre | Nom | Prénom | Statut CMDP | Départ. | Service | Installations | Privilèges | Rémunération | Heures/semaine |
|--------------|------------------|----------------|--------------------|---|----------------|--|---|---------------------|---|
| Docteur | Beaudoin | Jacques | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Prise en charge et suivi de clientèle à domicile Soins aux personnes âgées | À l'acte | 20 |
| Docteure | Desroches | Valérie | Actif | Médecine générale Médecine d'urgence | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun Hôpital de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde Soins post-aigus/réadaptation EDU ciblée sous supervision | À l'acte | 4 jours/semaine 12 gardes/mois (urgence) |

| | | | | | | | | | |
|----------|-------------------------|---------------------|-------|-------------------|---|---|--|--|------------------|
| Docteure | Dupras-Germain | Raymonde | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde | Garde à l'acte Acte | 35 |
| Docteure | Guilmain-Maurice | Micheline | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde | Acte Tarif horaire | 24 |
| Docteur | Marchand | Robert | Actif | Médecine générale | Hébergement Service en 1 ^{re} ligne Services hospitaliers (soins palliatifs) | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun GMF-U de Verdun Hôpital de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde Soins palliatifs Consultation Hospitalisation Enseignement Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire | Tarif horaire (CHSLD) Mixte (GMF-U) | 30 18 |
| Docteure | Sayegh-Jones | Renée | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde | À l'acte | 3 jours/ semaine |
| Docteur | St-François | Bernard | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde | À l'acte | N/A |
| Docteure | Vo | Thi Minh Thu | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH Champlain/ du Manoir-de-Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée Garde | Tarif horaire | 27 |

CH DE SAINT-HENRI / DES SEIGNEURS

| Titre | Nom | Prénom | Statut CMDP | Départ. | Service | Installations | Privilèges | Rémunération | Heures/ semaine |
|----------|---------------|----------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|--|---------------|-----------------|
| Docteure | Roy | Diane | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH de St-Henri / des Seigneurs | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée | À l'acte | 12 |
| Docteur | Tran | Nguu-Tu | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH de St-Henri / des Seigneurs | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée | Tarif horaire | 20 |
| Docteur | Zoghby | Magdy | Actif | Médecine générale | Hébergement | CH de St-Henri / des Seigneurs | Prise en charge et suivi de clientèle hébergée | Tarif horaire | 8 |

CLSC DE VERDUN / DE CÔTE-SAINT-PAUL

| Titre | Nom | Prénom | Statut CMDP | Départ. | Service | Installations | Privilèges | Rémunération | Heures/ semaine |
|----------|-----------------|------------------|-------------|-------------------|----------------|--|---|---|-----------------|
| Docteure | Gagné | Ginette | Actif | Médecine générale | Première ligne | CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire Enseignement Clinique jeunesse | Tarif horaire mixte (tarif horaire associé à la facturation à l'acte) | 40 |
| Docteure | Gobeil | Martine | Actif | Médecine générale | Première ligne | CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul (site Ville-Énard) | Prise en charge Suivi de clientèle pédiatrique | Tarif horaire | 32 |
| Docteure | Langevin | Dominique | Actif | Médecine générale | Première ligne | CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire | Tarif horaire | 40 |

| | | | | | | | | | |
|---------|-------------------|----------------|---------|-------------------|----------------|--|---|----------------|-----|
| Docteur | Nguyen | Myvan | Actif | Médecine générale | Première ligne | CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul | Prise en charge et suivi de clientèle générale ambulatoire | Honoraire fixe | 35 |
| Docteur | Désalliers | Julie | Associé | Médecine générale | Première ligne | CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul | Clinique jeunes adultes Clinique allaitement | Tarif horaire | 4,5 |
| Docteur | Desforges | Johanne | Associé | Médecine générale | Première ligne | CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul GMF-U de Verdun | Prise en charge et suivi de clientèle générale Garde Enseignement | Mixte Acte | 2 |

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

14.7 Résolutions adoptées antérieurement – Amendements

Résolution 2017-09-27-59 / Version amendée de la résolution 2017-05-10-21

Congé de service pour Docteure Michèle Bier, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le Congé de service pour Docteure Michèle Bier, Médecin omnipraticien, du 2017-06-26 au 2017-11-26.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le Congé de service pour Docteure Michèle Bier, Médecin omnipraticien, du 2017-06-26 au 2017-11-26.

Résolution 2017-09-27-60 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-36

Congé de service pour Docteure Marie Munoz-Bertrand, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande du médecin de reporter son Congé de service prévu initialement au 1er juin 2017, au 1er septembre 2017.

ATTENDU QUE le Congé de service est associé uniquement aux activités en lien avec le département de santé publique.

ATTENDU QUE le Congé de service aura lieu du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2018.

ATTENDU QUE le chef de département de santé publique est en accord avec cette demande de modification au Congé de service.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le Congé de service pour Docteure Marie Munoz-Bertrand, Médecin omnipraticien, du 2017-09-01 au 2018-09-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Médecine générale

Service(s) :

Services spécifiques

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

CLSC des Faubourgs - Visitation

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le Congé de service pour Docteure Marie Munoz-Bertrand, Médecin omnipraticien, du 2017-09-01 au 2018-09-01.

Résolution 2017-09-27-61 / Version amendée de la résolution 2017-05-10-15

Démission pour Docteure Élise Roy, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Démission pour Docteure Élise Roy, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-05-03.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1. D'accepter la Démission pour Docteure Élise Roy, Médecin omnipraticien, au 2017-05-03;**
- 2. De remercier Docteure Élise Roy pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.**

Résolution 2017-09-27-62 / Version amendée de la résolution 2017-05-10-27

Nomination de Docteure Vibika Garant Saine, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteure Vibika Garant-Saine dans l'installation CLSC de Verdun.

ATTENDU QUE Docteure Garant-Saine occupera:

1 priorité en soutien à domicile. Son engagement dans ce secteur d'activités correspondra à 12 heures par semaine à raison de 42 semaines annuellement;

1 priorité en prise en charge. Son engagement dans ce secteur d'activités correspondra à l'inscription de 500 patients.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Vibika Garant Saine, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Vibika Garant Saine, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-05-29 au 2019-05-28, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

CLSC de VERDUN

GMF-U Verdun

Rémunération :

Tarif horaire

Acte

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

28

Privilège(s) :

Prise en charge et suivi de clientèle à domicile

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Prise en charge

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-63 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteur Nicole Beaudry, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Nicole Beaudry, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Nicole Beaudry, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Installation(s) :

Hôpital de Verdun
CH R.-Morel

Rémunération :

Acte

Privilège(s) :

Garde
Consultation
Hospitalisation
Clinique externe
Médecine de jour
Enseignement
Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-64 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteure Éveline Gaillardetz, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Éveline Gaillardetz, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Éveline Gaillardetz, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Médecine d'urgence

Service(s) :

Services hospitaliers

Hébergement

Première ligne

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul

CH Champlain / du Manoir-de-Verdun

Rémunération :

Ultrasonographie

Tarif horaire

Acte

Privilège(s) :

Clinique externe

Garde

Consultation

Hospitalisation

Enseignement

Soins de longue durée

Prise en charge et suivi de clientèle à domicile

EDU ciblée

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Soins à domicile (SAD)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département

- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-65 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteur Caroline Henry, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Caroline Henry, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Caroline Henry, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Première ligne

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

GMF-U de Verdun

Rémunération :

Acte

Mixte

Privilège(s) :

Soins palliatifs

Garde

Consultation

Hospitalisation

Enseignement

Médecine de jour

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence

- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-66 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48

Nomination de Docteur Isabelle Julien, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Isabelle Julien, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Isabelle Julien, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

CH Y.-Brunet/R.-Morel/L.-Riel

CH Champlain

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Rémunération :

Honoraire fixe

Tarif horaire

Garde à l'acte

Privilège(s) :

Enseignement

Garde en disponibilité

Prescripteur de type B

Équipements d'aide à la locomotion et à la posture selon le Guide

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales

- **Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle**
- **Respect des règlements du CMDP, particulièrement :**
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- **Respect de l'éthique professionnelle**
- **Respect des règles d'utilisation des ressources**

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-67 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteur Sophie Ménard, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU l'entente entre le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour donner à ce médecin des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution :

- de prothèses, d'orthèses, d'appareils orthopédiques et autres équipements;
- d'aides à la locomotion (ATL) et à la posture;

ATTENDU l'ajout du privilège Ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Sophie Ménard, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Sophie Ménard, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Hébergement

Installation(s) :

CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul

CH Champlain / du Manoir-de-Verdun

Rémunération :

Mixte

Tarif horaire

Garde à l'acte

Privilège(s) :

Soins à domicile (SAD)

Enseignement

Ord. méd. pour attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture

Prise en charge et suivi de clientèle à domicile

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Garde

Ordonnance médicale d'aide à la locomotion et à la posture, d'orthèses/prothèses et d'appareils orthopédiques

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux

- du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-68 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteure Martine Roy, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Martine Roy, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Martine Roy, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Installation(s) :

Hôpital de Verdun
GMF-U Verdun
CH Champlain

Rémunération :

Acte
Mixte

Privilège(s) :

Garde
Consultation
Hospitalisation
Enseignement
Suivi de clientèle générale ambulatoire
Prise en charge
Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence

- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-69 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteure Annie Thibault, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Annie Thibault, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Annie Thibault, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Première ligne

Hébergement

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

CLSC de Verdun / de Côte-Saint-Paul

CH Champlain / du Manoir-de-Verdun

Rémunération :

Tarif horaire

Acte

Privilège(s) :

Garde

Consultation

Hospitalisation

Enseignement

Prise en charge et suivi de clientèle à domicile

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Soins à domicile (SAD)

UHMF

Médecine familiale

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs

- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-70 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-48
Renouvellement des privilèges de Docteur Jean-Pierre Villeneuve, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Jean-Pierre Villeneuve, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Jean-Pierre Villeneuve, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-06-21 au 2020-06-20, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Hébergement

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

GMF-U Verdun

Rémunération :

Acte

Mixte

Privilège(s) :

Garde

Consultation

Hospitalisation

Clinique externe

Enseignement

Médecine de jour

Prise en charge et suivi de clientèle hébergée

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :

- Assistance régulière aux assemblées du CMDP
- Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-09-27-71 / Version amendée de la résolution 2017-06-14-29

Retraite pour Docteur Lise DeFoy, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Retraite pour Docteur Lise DeFoy, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-10-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s):

CLSC Saint-Louis-du-Parc

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Retraite pour Docteur Lise DeFoy, Médecin omnipraticien, au 2017-10-01;
2. De remercier Docteur Lise DeFoy pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

14.8 Stages

Résolution 2017-09-27-72

Nomination de médecins à titre de résidents hors cadre non rémunérés

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des médecins inscrits dans le tableau ci-après à titre de résidents hors cadre non rémunérés, et ce, selon les termes indiqués :

| Nom | Prénom | Statut | Département Plan clinique | Service | Installation | Dates stage | Personne responsable |
|---------|-------------------------|--|------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Toupin | Mélanie Marie-Hélène | Résident hors cadre non rémunéré | Médecine générale | Première ligne | CLSC des Faubourgs | 28 juin au 15 novembre 2017 | Docteur Nicola Nélisse |
| Britton | Emmanuelle Véronique | Résident hors cadre non rémunéré | Médecine générale | Première ligne | CLSC des Faubourgs | 18 septembre au 11 décembre 2017 | Docteur Jean-Victor Guimond |

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination des médecins inscrits au tableau à titre de résidents hors cadre non rémunérés selon les termes indiqués.

14.9 Résidences

Résolution 2017-09-27-73

Nomination des résidents en médecine familiale à l'UMF des Faubourgs pour l'année 2017-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement, relié par contrat d'affiliation à une université conformément à l'article 110, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des résidents en médecine familiale à l'UMF des Faubourgs pour l'année 2017-2018.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination des résidents en médecine familiale suivants à l'UMF des Faubourgs pour l'année 2017-2018 :

| | NOM | PRÉNOM | TITRE | NUMÉRO DE PRATIQUE |
|-----|------------------|--------------|-------|--------------------|
| 1. | Ah-Lan | Steven | R1 | R-23693 |
| 2. | Allard | Ann-Sophie | R2 | R-22999 |
| 3. | Almonacid | Fernando | R2 | R-23383 |
| 4. | Batrinu | Bogdan | R1 | R-23640 |
| 5. | Capilnean | Ioana | R2 | R-23084 |
| 6. | Dionne | Chloé | R1 | R-23654 |
| 7. | Gagnon | Alexandre | R1 | R-23659 |
| 8. | Germain | François | R2 | R-22860 |
| 9. | Ghobril | Mélanie | R1 | R-19851 |
| 10. | Giard | Antoine | R1 | R-23661 |
| 11. | Hénault | Anne-Marie | R2 | R-20250 |
| 12. | Isabel | Mathieu | R2 | R-21440 |
| 13. | Lawson | Kelsey | R1 | R-23667 |
| 14. | Leduc | Marie-France | R1-R2 | R-23070 |
| 15. | Lefèvre | Justine | R1 | R-23668 |
| 16. | Nguyen | Kim-Han | R2 | R-21442 |
| 17. | Noël | Anne-Sophie | R1 | R-23679 |
| 18. | Pirija | Iskra | R2 | R-23049 |
| 19. | Qu | Meng-Jie | R1 | R-23685 |
| 20. | Sezanova | Anna | R1-R2 | R-22877 |
| 21. | Tanguay-Beaudoin | Laurence | R2 | R-21372 |
| 22. | Tulk | Émilie | R1 | R-23693 |

Résolution 2017-09-27-74

Nomination des résidents en médecine familiale à l'UMF Notre-Dame pour l'année 2017-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement, relié par contrat d'affiliation à une université conformément à l'article 110, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des résidents en médecine familiale à l'UMF Notre-Dame pour l'année 2017-2018.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination des résidents en médecine familiale suivants à l'UMF Notre-Dame pour l'année 2017-2018 :

| R1 | Commentaires |
|----------------------------|--|
| Ah-Lan, Steven | Fin le 30 juillet 2017 |
| Tremblay, Pierre-Alexandre | R1 jusqu'au 14 janvier 2018 |
| Millette, Valérie | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Dadouchi, Yasmina | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Beauchamp, Alexandre | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Pascale, Frédérique | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Rouette, Sandrine | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Braka, Eyad | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Monast, Marie-Laurence | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Truong, Mélanie | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Pouliot, Audrey | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Ménard, Gabrielle | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Lefrançois, Mathieu | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Bouanane, Sofia | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Nguyen, Florence | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Landry, Anne-Marie | R1 jusqu'au 17 décembre 2017 |
| R2 | Commentaires |
| Caza, Marie-Michèle | Fin le 30 juillet 2017 |
| (Cloutier) Blais, Antoine | Fin le 30 juillet 2017 |
| Gagnon-Guimond, Léonor | Fin le 11 mars 2018 |
| Labrecque, Rémi | Fin le 11 mars 2018 |
| Charles-Pierre, Carine | Fin le 6 mai 2018 |
| Tremblay, Pierre-Alexandre | R2 à compter du 15 janvier 2018 |
| Landry, Anne-Marie | R2 à compter du 18 décembre 2017 |
| Wu, Billie | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Gatti, Vanessa | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Gosselin, Pier-Ann | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Krayem, Hadi | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Lacoursière, Maxime | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Toledano, Nathan | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Nguyen, Laurie-Anne | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Mozafari Dana, Mélissa | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |
| Bourassa, Catherine | 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 |

Résolution 2017-09-27-75

Nomination des résidents en médecine familiale à l'Hôpital de Verdun pour l'année 2017-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement, relié par contrat d'affiliation à une université conformément à l'article 110, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des résidents en médecine familiale à l'Hôpital de Verdun pour l'année 2017-2018.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination des résidents en médecine familiale suivants à l'Hôpital de Verdun pour l'année 2017-2018 :

| | NOM | DU : | AU : | STATUT |
|----|------------------------------------|-------------|-------------|---------------|
| 1 | BEAUDOIN, Félix | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 2 | CHAPDELAIN, Béatrice | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 3 | GERVAIS, Jean-Christophe | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 4 | LAFORREST, Justine | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 5 | DJEMA, Samir | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 6 | DORÉ, Philippe | 2017-07-01 | 2017-09-24 | R2 |
| 7 | LAJOIE, Louis-Philippe | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 8 | GATIEN, Samuel | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 9 | GOURD, Karine | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 10 | JIANG, Alexandre | 2017-07-01 | 2017-08-27 | R2 |
| 11 | KAFROUNI, Ramy | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 12 | KALASH, Charles | 2017-07-01 | 2017-08-27 | R2 |
| 13 | LALAVI, Ali | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 14 | LAPLANTE, Marc-André | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 15 | NGUYEN-DINH, Dat | 2017-07-01 | 2017-07-30 | R2 |
| 16 | MORY-FERNANDES, Gloria | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 17 | RAMTANI, Wahiba | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 18 | ROBITAILLE, Julie | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 19 | NIZARD, Nathanaël | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 20 | SAAB, David | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 21 | SHEN, Yi | 2017-07-01 | 2017-08-27 | R2 |
| 22 | RAILEAN, Vitalie | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 23 | TO, Frédérick | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 24 | TSÉ, Etienne Béliveau | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 25 | BSALIOUS SAMUEL, Hani | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 26 | XIAO XIANG, Wong | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 27 | UWAMARIYA, Marie-Claire | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 28 | ZAHEDI NIAKI, Navid | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R2 |
| 29 | VACHON BILODEAU, Sophie | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 30 | VALIQUETTE-ST-DENIS, Karine | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |
| 31 | ZHANG, Randy | 2017-07-01 | 2018-06-30 | R1 |

15. Conseil des sages-femmes

15.1 Contrats de services de sages-femmes

Résolution 2017-09-27-76

Nomination de Madame Aurélie Pestel à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des sages-femmes recommande la nomination de Madame Aurélie Pestel.

ATTENDU QUE Madame Aurélie Pestel a débuté ses activités le 15 juillet 2017 afin de répondre aux besoins durant la période estivale et que par la suite, le remplacement de Madame Marie-Ève Taschereau s'est avéré nécessaire.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de nommer Madame Aurélie Pestel (permis 1415) à titre de sage-femme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, conformément au contrat de services :
 - contrat à temps partiel occasionnel totalisant 0,8 équivalent temps complet du 15 juillet 2017 au 30 septembre 2017;
 - contrat à temps complet occasionnel totalisant 1,0 équivalent temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au retour de Madame Marie-Ève Taschereau, étant entendu que cette période ne dépassera pas le 15 juillet 2018;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-09-27-77

Nomination de Madame Maud Sanchez Valero à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des sages-femmes recommande la nomination de Madame Maud Sanchez Valero.

ATTENDU QUE Madame Maud Sanchez Valero a débuté ses activités le 6 septembre 2017 afin de répondre aux besoins et que par la suite, le remplacement de Madame Julie Tremblay s'est avéré nécessaire.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de nommer Madame Maud Sanchez Valero (permis 1423) à titre de sage-femme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, conformément au contrat de services :
 - contrat à temps partiel occasionnel totalisant 0,8 équivalent temps complet du 6 septembre 2017 au 30 septembre 2017;
 - contrat à temps complet occasionnel totalisant 1,0 équivalent temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au retour de Madame Julie Tremblay, étant entendu que cette période ne dépassera pas le 5

septembre 2018;

- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-09-27-78

Renouvellement et modification du contrat de services de Madame Claire Bartier à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Claire Bartier est déjà détentrice d'un contrat de services de 0,8 équivalent temps complet avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal se terminant le 30 septembre 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer un contrat de sage-femme de soutien à temps partiel régulier (0,8 équivalent temps complet) à Madame Claire Bartier (permis 1333), du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-09-27-79

Renouvellement du contrat de services de Madame Julie Lorrain à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Julie Lorrain est déjà détentrice d'un contrat de services à temps partiel occasionnel avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal se terminant le 30 septembre 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps partiel occasionnel de Madame Julie Lorrain (permis 1133) à titre de sage-femme, à raison de 0,8 équivalent temps complet, pour le remplacement de Madame Danielle Beauséjour à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au retour de Madame Beauséjour, étant entendu que cette période ne dépassera pas le 30 septembre 2018;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-09-27-80

Renouvellement et modification du contrat de services de Madame Léah Walkty à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil

d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Léah Walkty est déjà détentrice d'un contrat de services à temps complet occasionnel totalisant 1,0 équivalent temps complet avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services de Madame Léah Walkty (permis 6371) à titre de sage-femme et de le modifier en un contrat à temps partiel occasionnel, à raison de 0,8 équivalent temps complet, pour le remplacement de Madame Geneviève Demers, en congé de maternité, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

16. Enseignement universitaire et recherche

16.1 Comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme – Rapport annuel 2016-2017

M^{me} Annie-Kim Gilbert, directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical, et M^e Anik Nolet, conseillère cadre en éthique de la recherche, présentent ce point.

Lors de la présentation du rapport, une coquille est relevée concernant les faits saillants. En effet, le nombre de nouveaux projets multicentriques évalués selon le Cadre de référence du ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de comité d'éthique de la recherche évaluateur est de huit et non de zéro.

Résolution 2017-09-27-81

Comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme – Rapport annuel 2016-2017

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme doit déposer annuellement son rapport annuel d'activités au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE pour l'année 2016-2017, le comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme relevait du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit prendre acte du rapport annuel d'activités 2016-2017 du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme et autoriser son dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ont pris connaissance du rapport annuel (1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017) du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel d'activités 2016-2017 du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme et d'autoriser son dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux.

17. Dossiers cliniques

17.1 Octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses

Plusieurs médecins du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal détiennent déjà de tels privilèges. L'octroi de ces privilèges à D^{re} Y. Nhu Duong-Nguyen découle du départ de certains des médecins prescripteurs du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. L'ajout de D^{re} Duong-Nguyen comme médecin prescripteur d'aides techniques au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal permettra de s'assurer de répondre aux besoins des usagers. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demandent qu'une résolution du conseil d'administration de l'établissement soit adoptée avant d'octroyer de tels privilèges.

Certains médecins du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (D^{re} Sophie Ménard et D^{re} Thi-Nguyet Ho) prescrivent déjà des aides techniques à la locomotion et à la posture (couvertes par la RAMQ) qui sont par la suite attribuées via le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Cette pratique était encadrée par des ententes signées à cet effet au printemps 2016. Les usagers vus par D^{re} Ménard et D^{re} Ho relèvent du CLSC de St-Henri, du CLSC de Verdun, de la Ressource intermédiaire L'Ancien Pensionnat Côte-St-Paul et de la Ressource intermédiaire Notre-Dame-de-la-Paix. D^{re} Sophie Ménard sera remplacée par D^{re} Élise Royer-Perron du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. D^{re} Royer-Perron sera un nouveau médecin prescripteur et une résolution du conseil d'administration doit être adoptée à cet effet. En plus des sites actuellement desservis, D^{re} Royer-Perron desservira le Centre d'hébergement Réal-Morel. La procédure de la RAMQ pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale prévoit la signature d'une entente encadrant ces privilèges lorsque plusieurs CIUSSS sont impliqués ainsi que l'adoption d'une résolution à cet effet de la part des conseils d'administration visés. Ces deux éléments sont requis pour que le tout soit effectif.

Résolution 2017-09-27-82

Octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses – Docteur Y. Nhu Duong-Nguyen

ATTENDU la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'octroyer des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture, incluant la prescription de fauteuils roulants et de marchettes, ainsi que d'orthèses-prothèses à Docteur Y. Nhu Duong-Nguyen (10-648-4).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture, incluant la prescription de fauteuils roulants et de marchettes, ainsi que d'orthèses-prothèses à Docteur Y. Nhu Duong-Nguyen (10-648-4).

Résolution 2017-09-27-83

Octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses – Docteur Élise Royer-Perron

ATTENDU la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'octroyer des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture, incluant la prescription de fauteuils roulants et de marchettes, ainsi que d'orthèses-prothèses à Docteur Élise Royer-Perron (14428).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture, incluant la prescription de fauteuils roulants et de marchettes, ainsi que d'orthèses-prothèses à Docteur Élise Royer-Perron (14428).

Résolution 2017-09-27-84

Entente de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses intervenue avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Docteur Élise Royer-Perron

ATTENDU QUE le CLSC de Verdun, le Centre d'hébergement Réal-Morel, la Ressource intermédiaire L'Ancien Pensionnat Côte-St-Paul et la Ressource intermédiaire Notre-Dame-de-la-Paix, situés sur le territoire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, désirent établir un partenariat avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge) pour assurer les services à leur clientèle ayant besoin d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal désire signer une entente de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-

l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge) qui précise les conditions d'obtention de statuts, de privilèges et d'obligations pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal bénéficie des services d'un médecin omnipraticien enregistré auprès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et reconnu comme médecin traitant pour la clientèle du CLSC de Verdun, du Centre d'hébergement Réal-Morel, de la Ressource intermédiaire L'Ancien Pensionnat Côte-St-Paul et de la Ressource intermédiaire Notre-Dame-de-la-Paix.

ATTENDU QUE Docteure Élise Royer-Perron accepte les conditions formulées dans l'entente de services.

ATTENDU QUE Docteure Élise Royer-Perron est autorisée à intégrer le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses, mais qu'elle n'est pas inscrite au plan d'effectifs médicaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la présidente-directrice générale et la directrice des services professionnels du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à signer l'entente de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture ainsi que d'orthèses-prothèses de Docteure Élise Royer-Perron avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge).

17.2 Projet clinique « pour mieux soigner » – Programme de subvention de la Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

M. Donald Haineault, directeur des soins infirmiers, présente ce point.

Le projet Leadership infirmier par l'implantation et l'évaluation du modèle de pratique collaborative « Guide Priorité Santé » consiste à planter et évaluer un modèle de pratique collaborative novateur, avec un nouveau rôle infirmier central. Il vise à favoriser l'accès équitable aux pratiques cliniques préventives et soins de santé primaires reconnus efficaces à la clientèle adulte du CIUSSS. Il se base sur le Guide Priorité Santé qui définit les normes de bonne pratique en ce domaine selon l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et soutient l'approche patient partenaire.

Buts du projet :

- Planter et évaluer un modèle durable et reproductible de pratique collaborative et renforcer la première ligne de soins et la prévention;
- Améliorer l'accessibilité aux soins de santé primaires pour adultes;
- Promouvoir le leadership et l'expertise en soins infirmiers, notamment la prescription infirmière.

Le dossier de candidature requiert différents appuis dont celui du conseil d'administration.

Un administrateur félicite M. Haineault pour ce projet, car il souligne la contribution des infirmières au sein du CIUSSS.

Certains administrateurs soulèvent des préoccupations quant à l'utilisation des ressources humaines et financières du CIUSSS pour la mise en œuvre de ce projet, advenant sa sélection. Le conseil d'administration demande que M. Haineault assure une vigie quant à l'utilisation optimale des ressources humaines et financières du CIUSSS et fasse un suivi à ce sujet au conseil d'administration si le projet est retenu.

Résolution 2017-09-27-85

Projet clinique « pour mieux soigner » - Programme de subvention de la Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

ATTENDU le projet Leadership infirmier par l'implantation et l'évaluation du modèle de pratique collaborative « Guide Priorité Santé » que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal souhaite mettre en place via le programme de subvention de la Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

ATTENDU QUE le soutien à l'implantation du modèle de pratique collaborative « Guide Priorité Santé » est déjà l'une des priorités de la planification stratégique de la Direction régionale de santé publique de Montréal, dont la performance sera suivie au comité de direction (salle de pilotage) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU l'appui du comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la mise en place de ce projet.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit s'engager officiellement à investir ses propres ressources (humaines, financières et techniques) pour la mise en place de ce projet.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- appuie le projet Leadership infirmier par l'implantation et l'évaluation du modèle de pratique collaborative « Guide Priorité Santé »;
- appuie la demande de subvention présentée dans le cadre du Programme de subvention de la Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- s'engage officiellement à investir ses propres ressources (humaines, financières et techniques) pour la mise en place de ce projet.

17.3 Outil de suivi de l'implantation des composantes du réseau de services intégrés pour les personnes âgées – Résultats 2016-2017

M^{me} Annie Foy, directrice adjointe des services de soutien à domicile et des ressources intermédiaires, présente ce point.

Le réseau de services intégrés pour les personnes âgées (RSIPA) est une façon de coordonner les services existants de façon transversale dans l'organisation, mais aussi avec les différentes instances communautaires qui interviennent auprès d'un même client. Le RSIPA permet ainsi d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité des soins et services offerts aux personnes âgées du territoire du CIUSSS. La cible identifiée dans l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 était que les réseaux locaux de services (RLS) atteignent un taux d'implantation des composantes du RSIPA supérieur à 80 %. Au 31 mars 2017, le RLS Sud-Ouest-Verdun avait atteint un taux d'implantation de 88,38 % et le RLS Jeanne-Mance avait atteint un taux d'implantation de 87,86 %.

17.4 Projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame – État de situation

M. Pierre-Paul Millette, directeur général adjoint programme santé physique générale et spécialisée, et D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels, présentent ce point.

Depuis le dernier état de situation du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame présenté le 14 juin 2017, l'échéancier de réalisation de la cession est toujours établi au 27 novembre 2017.

Seuil d'activités cliniques à l'ouverture :

- Maintien d'une capacité d'hospitalisation pour l'urgence;
- Utilisation judicieuse des lits de la médecine et de la chirurgie;
- Maintien d'un seuil minimal d'activités chirurgicales compromettant peu les listes d'attente;
- Maintien d'une offre de soins et services qui répond aux besoins de la population du territoire et qui est sécuritaire;
- Activation progressive de l'offre de services (238 lits sur un total de 250, 4 à 6 salles d'opération, 4 à 5 salles d'endoscopie, quote-part d'ambulances).

Recrutement :

- Médecins : 250 entrevues réalisées;
- Pharmaciens : Recrutement de 4,6 équivalents temps complet sur un total de 9,6;
- Autres titres d'emploi : 7000 curriculum vitae reçus, 1034 entrevues planifiées, 358 entrevues réalisées, enjeu concernant la dotation des postes de préposés aux bénéficiaires.

Plusieurs activités de communication visant différents publics (employés, gestionnaires, médecins, pharmaciens, usagers, visiteurs, organismes communautaires, population, médias) seront organisées avant et après la cession de l'Hôpital Notre-Dame au CIUSSS. De nombreux outils de communication seront également mis en place.

Un administrateur souligne l'excellente campagne de recrutement mise en place par le CIUSSS.

M. Millette souligne le travail exceptionnel de l'ensemble des équipes dans le cadre du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame.

18. Dossiers administratifs

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente les points 18.1 à 18.4.

18.1 Modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction des services professionnels

Résolution 2017-09-27-86

Modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction des services professionnels

ATTENDU QUE la direction de l'établissement entérine les modifications apportées à la structure d'encadrement supérieur de la Direction des services professionnels.

ATTENDU QUE ce changement a été autorisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 28 juillet 2017.

ATTENDU QUE cette modification comprend l'ajout d'un poste à temps partiel de directeur adjoint à la Direction des services professionnels.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit autoriser des cibles d'encadrement supérieur ajustées ultérieurement, mais autorise dès maintenant la création de ce poste.

ATTENDU QUE la modification des structures d'encadrement supérieur doit être entérinée par le conseil d'administration.

ATTENDU QUE l'organigramme modifié avec l'ajout du poste à temps partiel de directeur adjoint des services professionnels est soumis pour approbation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver la modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction des services professionnels du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

18.2 Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services – Nomination intérimaire

Compte tenu de l'absence prévue de M^{me} Ilinca Tanasa, commissaire locale adjointe aux plaintes et à la qualité des services, la direction du CIUSSS souhaite nommer de façon intérimaire M^{me} Jacynthe Sourdif, actuellement déléguée aux plaintes et à la qualité des services, au poste de commissaire locale adjointe aux plaintes et à la qualité des services.

Cette nomination intérimaire est d'une durée indéterminée.

Résolution 2017-09-27-87

Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services – Nomination intérimaire

ATTENDU QUE la direction recommande la nomination intérimaire de Madame Jacynthe Sourdif au poste de commissaire locale adjointe aux plaintes et à la qualité de services.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de :

- nommer Madame Jacynthe Sourdif au poste de commissaire locale adjointe aux plaintes et à la qualité des services par intérim du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour la période d'absence de Madame Ilinca Tanasa, titulaire du poste;

- fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe salariale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, en fonction du mécanisme de détermination du salaire des cadres supérieurs en vigueur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est conforme aux règles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

18.3 Directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles – Nomination

Dans le cadre du processus de sélection pour combler le poste de directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles, M^{me} Geneviève Frenette a été rencontrée en entrevue à la suite de l'affichage regroupé (1^{er} et 2^e affichages) qui a eu lieu du 10 juillet au 28 août 2017.

Le comité de sélection était composé de M. Donald Haineault, directeur des soins infirmiers, M^{me} Liza O' Doherty, directrice des soins infirmiers de l'Institut de cardiologie de Montréal, M^{me} Louise Bourassa, vice-présidente du conseil des infirmières et infirmiers, et M^{me} Sophie Leduc, chef du service aux cadres à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Le comité de sélection recommande à l'unanimité de retenir la candidature de M^{me} Geneviève Frenette.

Résolution 2017-09-27-88

Directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles – Nomination

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de Madame Geneviève Frenette au poste de directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé la nomination de Madame Geneviève Frenette en date du 15 septembre 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de :

- nommer Madame Geneviève Frenette à titre de directrice adjointe des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe salariale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, en fonction du mécanisme de détermination du salaire des cadres supérieurs en vigueur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est conforme aux règles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

18.4 Cumul de postes d'un cadre supérieur

Compte tenu de l'absence de M. Jacques Drolet, directeur adjoint performance organisationnelle, la direction du CIUSSS souhaite confier à M^{me} Christine Larose, actuellement directrice adjointe bureau de projets organisationnels, le remplacement par cumul de postes. Celle-ci assumera temporairement et simultanément à son poste les fonctions du poste de directeur adjoint performance organisationnelle.

Le cumul de postes est effectif depuis l'absence de M. Drolet, et ce, pour une période indéterminée.

Résolution 2017-09-27-89

Cumul de postes d'un cadre supérieur

ATTENDU QUE la direction recommande le cumul de postes pour Madame Christine Larose qui, en plus de ses fonctions à titre de directrice adjointe bureau de projets organisationnels, assume les fonctions du poste de directeur adjoint performance organisationnelle.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de :

- confier à Madame Christine Larose le remplacement du poste de directeur adjoint performance organisationnelle par cumul de postes, et ce, pour la période d'absence de Monsieur Jacques Drolet, titulaire du poste;

- fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe salariale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, en fonction du mécanisme de détermination du salaire des cadres supérieurs en vigueur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est conforme aux règles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

19. Questions diverses

19.1 Crise des opioïdes – État de situation (ajout séance tenante)

Le point 19.1 a été ajouté séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

D^r Richard Massé, directeur régional de santé publique, présente ce point tout juste après le point 3.

D^r Massé présente un état de situation concernant la crise des opioïdes qui sévit dans plusieurs provinces canadiennes. Il souligne, depuis le printemps 2017, une recrudescence des cas de surdoses à Montréal. L'une des solutions réside dans le fait de rendre plus accessible la naloxone, qui annule les effets d'une surdose d'opioïdes. À cet égard, D^r Massé a émis une ordonnance collective visant à former davantage de personnes pour administrer la naloxone. Selon D^r Massé, il faut favoriser l'accès aux services actuellement en place, incluant les services d'injection supervisée, pour bien répondre à la crise. Si la situation se dégradait, l'offre de services pourrait être revue.

19.2 Semaine des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux (ajout séance tenante)

Le point 19.2 a été ajouté séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M^{me} Janet Parento, administratrice désignée par et parmi les membres du comité des usagers du CIUSSS, souligne l'édition 2017 de la Semaine des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux qui se tient du 21 au 29 septembre 2017. Des kiosques sont mis en place dans différentes installations du CIUSSS pour promouvoir les droits des usagers.

Dans un autre ordre d'idée, le conseil d'administration souligne le départ à la retraite de M^{me} Bonita Laau, directrice des programmes santé mentale et dépendance, et la remercie pour tout le travail accompli dans le cadre de la mise en place du CIUSSS.

20. Prochaine séance du conseil d'administration

La séance publique annuelle d'information du conseil d'administration se tiendra le mercredi 15 novembre 2017, à 18 h, à l'Hôpital Notre-Dame, sis au 2099, rue Alexandre-DeSève, à Montréal. L'avis de convocation sera dûment affiché sur le site Internet de l'établissement.

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mercredi 29 novembre 2017, à 18 h, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

21. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

22. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 27 septembre 2017 à 20 h 20.

(Original dûment autorisé)

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire